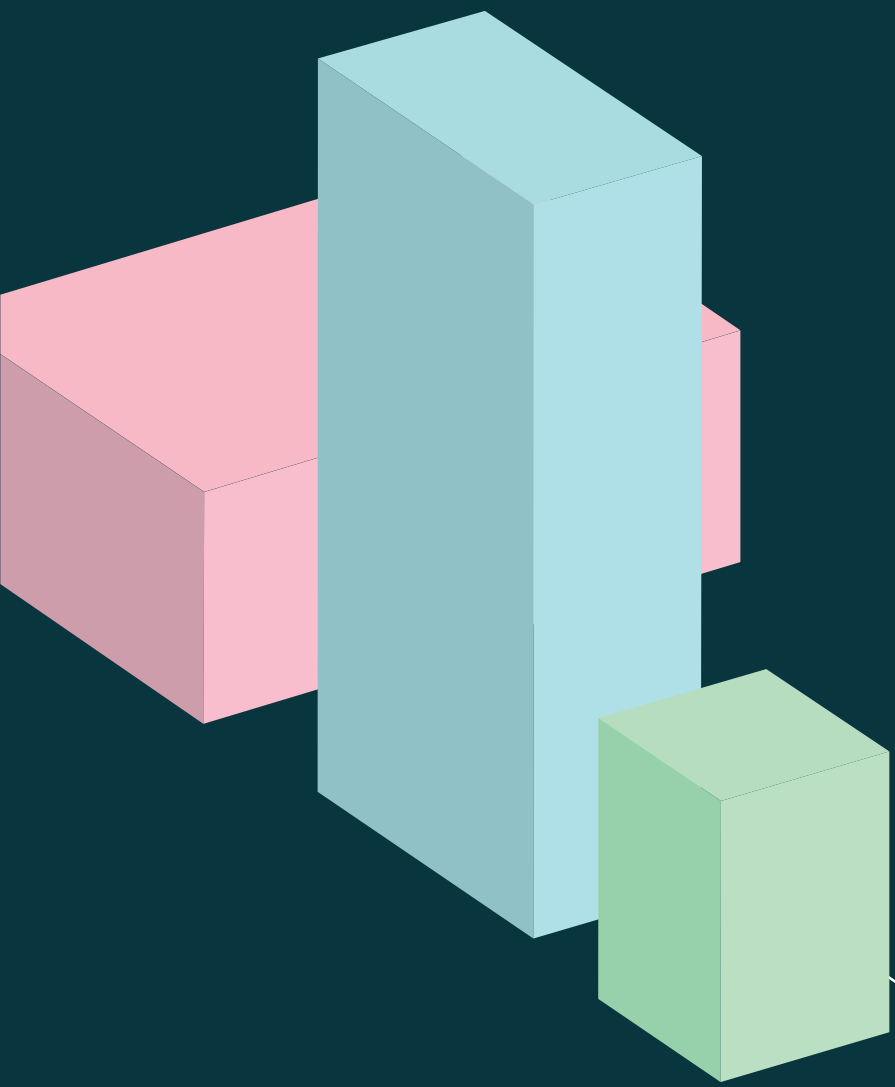
Nexity Life

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE DE GROUPE
DE TYPE MULTISUPPORT N° 2268



Notice
Octobre 2024

Réf. 5549-2 (10.2024)

SOMMAIRE

ENCADRÉ ... 2
SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE ... 3
COMPOSITION DE L'ASSOCIATION SEREP ... 3
ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE ... 4
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT ... 4
2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT ... 4
a. Définition contractuelle des garanties offertes ... 4
b. Durée du contrat ... 5
c. Modalités de versement des primes ... 5
d. Délai et modalités de renonciation au contrat ... 5
e. Formalités à remplir en cas de sinistre ... 5
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats ... 6
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées ... 7
h. Loi applicable et régime fiscal ... 7
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION ... 8
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie ... 8
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ... 8
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices ... 11
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES ... 11
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR ... 11
6. DATES DE VALEUR ... 11
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération ... 11
b. Dates d'effet des opérations ... 11
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte ... 11
7. GESTION DU CONTRAT ... 12
a. Mode(s) de gestion ... 12
b. Autres opérations ... 13
8. TERME DU CONTRAT ... 14
9. MODALITÉS D'INFORMATION ... 14
10. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ... 15
11. AUTRES DISPOSITIONS ... 15
a. Langue ... 15
b. Monnaie Légale ... 15
c. Prescription ... 15
d. Fonds de garantie des assurances de personnes ... 15
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ... 15
f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE) ... 16
g. Techniques de commercialisation à distance ... 16
h. Traitement et protection des données à caractère personnel ... 16
i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie) ... 17
ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ... 18
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT ... 19

ENCADRÉ

1. Le contrat NEXITY Life n° 2268 est **un contrat d'assurance-vie de groupe**. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SURAVENIR et l'association SEREP. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2. Garanties offertes par le contrat NEXITY Life :
- en cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère (point **8**(1))
- en cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital (point **2.e**(1)).

Pour le contrat NEXITY Life dont une part des droits est exprimée en unités de compte, l'information sur les garanties offertes distingue les droits exprimés en unités de compte et ceux qui ne le sont pas :
a) Pour les droits exprimés en euros le contrat ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (point **3**(1)) pour le fonds Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2
b) Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (point 3(1)).

3. Pour les fonds en euros Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2, il n'existe pas de participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées au point **3**(1).

4. Le contrat NEXITY Life comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées au point **7**(1). Les tableaux des valeurs de rachat minimales sur huit ans sont précisés au point **3**(1).

5. Les frais prélevés par l'entreprise d'assurance sont les suivants :
- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - 0,00 % maximum lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Rendement 2
 - 3,00 % maximum sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Opportunités 2
 - 0,70 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - Frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Rendement 2
 - 1,00 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - Les frais annuels de gestion sont augmentés de 0,14 % en cas de sélection de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel
- « Frais de sortie » :
 - 3 % sur quittances d'arrérages
 - option pour la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- « Autres frais » :
 - Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs en cas de gestion libre : 0,10 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs
 - Cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les Documents d'Informations Clés (DIC) ou les Documents d'Informations Spécifiques.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7. L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou acte authentique comme indiqué au point **10**(1).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.
(1) Tous les points renvoient à la Notice.

SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE

L'association SEREP a souscrit auprès de la société SURAVENIR au profit de ses adhérents le contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport, régi par le code des assurances : NEXITY Life.
L'association SEREP est une association qui a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance à caractère collectif ;
- la défense et le développement de l'épargne à caractère social ;
- l'information et le conseil en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Dans le cadre de cet objet, l'association se propose d'entretenir des relations avec tous organismes financiers et/ou de prévoyance et caisses de retraites et d'assurer la représentation et la défense des intérêts économiques de ses adhérents.
Le contrat NEXITY Life est souscrit pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.
L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France et membres de l'association SEREP.
L'adhérent est la personne qui conclut le contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) du contrat en cas de décès. L'adhérent au contrat acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie.
Ce contrat d'assurance vie de groupe de type multisupport, et notamment les droits et les obligations de l'adhérent, peuvent être modifiés par accord entre l'association et l'assureur en cours de vie du contrat. L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles du contrat d'assurance de groupe souscrit par l'association telles que définies à l'article R. 141-6 du code des assurances. À l'exception de ces dispositions essentielles, l'assemblée générale peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolution(s) et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenant(s) dans des matières que la résolution définit.
Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenant(s), il en fait rapport à la plus proche assemblée. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats souscrits sous réserve du respect des termes de l'article L. 141-4 du code des assurances. Il appartiendra, dans tous les cas, à l'association ayant souscrit le contrat d'en informer ses adhérents trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur. L'adhérent peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. La dénonciation peut être faite suivant le modèle de lettre suivant :
« Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) refuse les modifications opérées sur le contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport NEXITY Life et en conséquence demande le versement de la valeur de rachat actuelle de mon contrat. Je reconnais que ma demande et le règlement par l'assureur de la valeur de rachat mettent un terme définitif à mon contrat. » Date et signature.
En cas de résiliation du contrat souscrit par l'association SEREP auprès de SURAVENIR, que celle-ci soit à l'initiative de l'association ou de l'assureur, conformément à l'article L. 141-6 du code des assurances, les adhésions existantes ne seront pas remises en cause. Aucune adhésion nouvelle ne sera plus acceptée. Dans ce cas, SURAVENIR s'engage à maintenir les adhésions en vigueur dans les conditions suivantes :

- les versements ne seront plus autorisés, les adhérents conservant leurs droits acquis ;
- l'assureur poursuivra le paiement des rentes en cours de service aux mêmes conditions.

En cas de dissolution ou de liquidation de l'association SEREP, quelle qu'en soit la cause, et conformément à l'article L. 141-6 du code des assurances, le contrat se poursuivra de plein droit entre SURAVENIR et les personnes antérieurement adhérentes au contrat.
Le siège de l'association SEREP est situé au 19, rue Amiral Romain Desfossés - 29200 Brest.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION SEREP

L'association SEREP est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article L. 141-7 du code des assurances. Une copie de ses statuts peut être obtenue par tout adhérent, sur le site Internet : www.serep.org

L'association SEREP se réunit chaque année en assemblée générale.

À l'issue de sa réunion du 20 juin 2024, le conseil d'administration se compose ainsi :

Président : Franz FUCHS, Officier de marine (ER)
Vice - Président : Catherine BARBIER, Chargée d'affaires (ER) ;
Trésorier : Sandra JOLY, Responsable trésorerie et financement ;
Secrétaire : Philippe EOUZAN, Pompier professionnel ;
Membres : Catherine PHILBEE, Responsable comptable (ER) – Benoit CHAPALAIN, Ingénieur en constructions navales – Pierrick LE THERIZIEN, Gestionnaire de production (ER) – Loïc RENOULT, Cadre commercial (ER) – Bertrand SORRE, Agriculteur (ER) – Emmanuel FONTAINE, Médecin.
(ER) = En retraite

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir
Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat NEXITY Life n° 2268 est un contrat d'assurance sur la vie de groupe de type multisupport, régi par le code des assurances et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement).

2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.
En adhérant au contrat d'assurance-vie de groupe NEXITY Life, l'adhérent valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Notice.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat NEXITY Life offre :
- En cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère.
- En cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Le contrat bénéficie également de garanties optionnelles en cas de décès :
- une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.
- une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel.

Pour les droits exprimés en euros du fonds Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), diminuées des frais annuels de gestion et des frais liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès. Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point **3.c**.
Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Conditions d'application des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès
Ces garanties décès sont optionnelles et ne peuvent être choisies qu'à l'adhésion. Elles s'appliquent aux adhérents âgés de 12 ans et plus et de moins de 70 ans à la date de leur adhésion au contrat, à l'issue d'un délai de carence d'un an. Elles prennent effet à l'issue de la première année. Aucune formalité médicale n'est exigée.

Objet des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès
- **Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès**

L'adhérent peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat. Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuels rachats, des avances non remboursées et des intérêts y afférents, et la valeur de rachat déterminée conformément au point **3.b** à compter de la date définie au point **2.e.**

- **Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel**

L'adhérent peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès accidentel, le versement d'un capital décès égal à la valeur de rachat du contrat au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir au(x) bénéficiaire(s).
Par accident, il faut entendre toute atteinte corporelle, résultant uniquement et directement de l'action non-prévisible, violente et soudaine d'une cause extérieure fortuite et indépendante de la volonté de l'adhérent ou du bénéficiaire. Pour ouvrir droit au paiement du capital décès accidentel, le décès doit survenir dans le délai d'un an suivant l'accident et être la conséquence directe de ce dernier. Ne sont pas considérées comme accident, les maladies cardiaques et/ou vasculaires (par exemple : accident cardiaque, accident vasculaire cérébral, accident ischémique transitoire, etc).
La preuve du caractère accidentel du décès est à la charge du (des) bénéficiaire(s) désigné(s). Il(s) devra (devront) notamment transmettre à Suravenir, un certificat médical précisant la nature accidentelle du décès de l'adhérent, une copie du procès-verbal de gendarmerie ou du constat de police, établi à l'occasion de l'accident.

Limitations des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès
- **Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès**

La garantie accordée correspondant au montant des capitaux sous risque ne peut dépasser 100 000,00 € par contrat NEXITY Life conclu par l'adhérent.

- **Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel**

La garantie accordée est plafonnée à 500 000 € par contrat NEXITY Life conclu par l'adhérent.

Exclusions relatives aux garanties complémentaires optionnelles en cas de décès
Les garanties ne s'appliquent pas au décès consécutif à :
- **un suicide ou une tentative de suicide dans la première année d'adhésion**
- **l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement**
- **un fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire**
- **un accident consécutif à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident**
- **des activités répréhensibles par la loi**
- **l'usage d'un engin aérien, à l'exception d'une ligne commerciale régulière (accidents d'aviation si l'appareil n'est pas muni d'un certificat valable de navigabilité et/ou est piloté par une personne non titulaire d'un brevet pour l'appareil utilisé et/ou est détenteur d'une licence périmée, participation à des vols d'essai)**
- **la pratique de sports aériens (notamment : parachutisme, ULM, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, acrobaties, etc.)**
- **la pratique de sports à risque (notamment : ascensions et escalade en haute montagne, sports de combat, skeleton, bobsleigh, plongée sous-marine, spéléologie, etc.)**
- **une compétition avec utilisation d'un engin à moteur, un pari, un défi ou toute tentative de record**

- **une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, une émeute, une rixe, une insurrection, des mouvements populaires**
- **des complots, grèves, attentats ou actes de terrorismes en cas de participation active de l'assuré**
- **un accident ou un événement nucléaire**

Fin des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès
Les garanties cessent de produire leurs effets en cas de rachat total de l'adhésion, de conversion en rente ou de renonciation dans le délai de 30 jours décrit à l'article **2.d**, au 75ème anniversaire de l'adhérent. Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) met fin aux garanties.
Les garanties peuvent être résiliées à tout moment sur demande écrite de l'adhérent, et prennent alors fin à la date de réception de la demande par Suravenir. Elles peuvent également être résiliées par Suravenir en cas de non règlement par l'adhérent du coût de ces garanties. Les prélèvements déjà effectués à ce titre restent acquis à Suravenir.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin d'adhésion dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion émis par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement de l'adhérent par Suravenir. L'adhérent choisit à l'adhésion la durée du contrat NEXITY Life qui peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : l'adhésion prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total ;
- durée fixe : l'adhésion prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge de l'adhérent), en cas de rachat total ou en cas de décès.

c. Modalités de versement des primes

- Versement initial : à l'adhésion, l'adhérent réalise un premier versement de 100,00 € minimum en gestion libre (1 000 € en cas de mise en place de mandat d'arbitrage à l'adhésion), qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.
- Versements libres : pour un montant minimum de 1 000,00 €, seuls ou en complément de ses versements programmés. Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 50,00 € minimum, sauf en cas de choix du mandat d'arbitrage (point **7**).
- Versements programmés : l'adhérent a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 100,00 €/mois, 100,00 €/trimestre, 100,00 €/semestre, 100,00 €/an). Les versements programmés doivent être alimentés avec un minimum de 50,00 € par support, sauf en cas de choix du mandat d'arbitrage (point **7**). L'adhérent peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé. L'adhérent peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et l'adhérent peut continuer à effectuer des versements libres. Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières, …), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que l'adhérent a sélectionnés, sauf en cas de choix du mandat d'arbitrage (point **7**). À défaut de précision de la part de l'adhérent Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement.
Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué à l'adhérent. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.
Les versements sont exclusivement libellés en euros.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement 2 ou suspendus.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

L'adhérent peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat NEXITY Life, à savoir :

- en cas de signature manuscrite du bulletin d'adhésion : date de la réception du certificat d'adhésion de son contrat, adressé par voie postale
- en cas de signature électronique du bulletin d'adhésion : date de la signature de ce bulletin.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie – 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9
Elle peut être faite selon le modèle de rédaction ci-dessous :
"*Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat NEXITY Life*, *que j'ai signée le (_____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (_____). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties, dont les garanties décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation.*" Date et signature
Au-delà de ce délai de 30 jours, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.
La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du code des assurances.
Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-3 du code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle l'adhérent est informé que le contrat est conclu.
L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de l'adhésion, dont les garanties complémentaires en cas de décès.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès de l'adhérent met fin à son adhésion au contrat NEXITY Life.
Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point **3** et, le cas échéant, le montant des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès prévues au point **2**, si elles trouvent à s'appliquer, est (sont) versé(s) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.
La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.
Conformément à l'article L. 132-5 du code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- Pour les engagements exprimés en euros, de la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point **3** ;
- Pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte, à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R 132-3-1 du code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès de l'adhérent. La liste des pièces justificatives est celle en vigueur à la connaissance du décès. Le montant versé est diminué des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.
Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance
Les frais liés au contrat NEXITY Life et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - 0,00 % lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Rendement 2
 - 3,00 % maximum sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Opportunités 2
 - 0,70 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - Frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Rendement 2
 - 1,00 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - Les frais annuels de gestion sont augmentés de 0,14 % en cas de sélection de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le(s) fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour le(s) fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès)
- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).

- « Frais de sortie » :
 - 3 % sur quittances d'arrérages
 - option pour la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- « Autres frais » :
 - frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs
 - cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge

Les opérations non mentionnées ci-dessus sont gratuites.

Énonciation des fonds en euros
Le contrat NEXITY Life propose un ou plusieurs fonds en euros, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la présente Notice. Cette présentation est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.
Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants, ou d'en fusionner.
Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement 2 ou suspendus.

Énonciation des unités de compte de référence
Les unités de compte de référence peuvent être des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir.
La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la présente Notice. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.
Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.
Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.
Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement 2, ou suspendus.
En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers un fonds à vocation sécuritaire du choix de Suravenir.

Caractéristiques principales des unités de compte
Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par l'adhérent lors de l'adhésion au contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du code des assurances, par la remise à l'adhérent de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés ou Documents d'Informations Spécifiques (DIS), prospectus du support, annexe complémentaire de présentation, note détaillée.
Le Document d'Informations Clés (DIC) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte
Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés ou Document d'Informations Spécifiques, prospectus du support, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre distributeur.

Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.
- pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Suravenir Rendement 2.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

- **Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès**

Chaque fin de mois Suravenir détermine le capital sous risque comme précisé au point **2.a** et calcule la prime à partir de l'âge de l'adhérent et du tarif ci-dessous.
Le cas échéant, la somme des primes mensuelles est prélevée en nombre de parts d'unité de compte et/ou en euros, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou, en cas de sortie totale (terme de l'adhésion, rachat total, conversion en rente, décès).

Prime par mois pour un capital sous risque de 1 000 €

Âge	Prime	Âge	Prime	Âge	Prime	Âge	Prime
Jusqu'à 30 ans	0,15 €	43	0,41 €	56	1,10 €	69	3,05 €
31	0,15 €	44	0,45 €	57	1,18 €	70	3,33 €
32	0,16 €	45	0,50 €	58	1,25 €	71	3,64 €
33	0,18 €	46	0,55 €	59	1,34 €	72	3,96 €
34	0,19 €	47	0,60 €	60	1,44 €	73	4,33 €
35	0,20 €	48	0,64 €	61	1,55 €	74	4,71 €
36	0,21 €	49	0,69 €	62	1,68 €	75	5,15 €
37	0,23 €	50	0,74 €	63	1,81 €		
38	0,25 €	51	0,79 €	64	1,98 €		
39	0,28 €	52	0,84 €	65	2,15 €		
40	0,30 €	53	0,90 €	66	2,35 €		
41	0,34 €	54	0,96 €	67	2,56 €		
42	0,38 €	55	1,04 €	68	2,80 €		

Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel
Comme précisé au point **2.f,** le taux de frais annuels de gestion est augmenté de 0,14 % en cas de sélection de cette garantie.

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable
La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal
Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).
Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat adhéré à compter de la date de la présente Notice (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

En cas de décès de l'adhérent :

- **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**
 - le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
 - membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès
- **dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :**

Versements réalisés par l'adhérent avant 70 ans	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
Versements réalisés par l'adhérent après 70 ans	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

** Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance*

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total :
Les modalités d'imposition des produits dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans * En deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées ** À compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	7,5 % 12,8 %	17,2 %

** Après 8 ans :*
- Imposition des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000,00 €
- Après abattement annuel de 4 600,00 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200,00 € pour les contribuables soumis à imposition commune.
*** Le seuil de 150 000,00 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat(s) de capitalisation + contrat(s) d'assurance vie) détenus par un même titulaire.*

Modalités d'imposition des rachats
Lors du rachat, les produits issus de ce rachat seront soumis à un acompte fiscal (prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu), prélevé par l'assureur :

- de 12,8 % avant 8 ans
- de 7,5 % après 8 ans

Puis, à l'occasion de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du(des) rachat(s), les produits seront assujettis au Prélèvement Forfaitaire Unique.
À l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application de l'acompte fiscal, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du(des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (*À noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI*).
N.B : Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000,00 € pour les personnes seules, ou 50 000,00 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de l'acompte fiscal au plus tard lors de la demande de rachat.

3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Pour les droits exprimés en euros des fonds Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et diminuées des frais annuels de gestion et des frais liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.
Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point **3.c**.

En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1er janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale du fonds en euros Suravenir Rendement 2 ou Suravenir Opportunités 2 (rachat, arbitrage, conversion en rente, terme, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, le capital versé est diminué des frais prévus au contrat et est augmenté de la revalorisation sur la base d'un taux fixé au minimum une fois par an par Suravenir au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition aux bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de l'adhésion, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

Garanties de fidélité
Sans objet

Valeurs de réduction
Sans objet

Valeurs de rachat
La valeur de rachat de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.
Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

- **Support(s) en euros**

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point **3**.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros pour la part :

- D'un versement exprimée en euros nette de frais de 1 000,00 € sur le fonds Suravenir Rendement 2 sans option (soit un versement brut de 1 000,00 € supportant 0,00 % de frais d'entrée).
- D'un versement exprimée en euros nette de frais de 1 000,00 € sur le fonds Suravenir Rendement 2 avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel majorant les Frais Annuels de Gestion (FAG) (soit un versement brut de 1 000,00 € supportant 0,00 % de frais d'entrée),
- D'un versement exprimée en euros nette de frais de 1 000,00 € sur le fonds Suravenir Opportunités 2 sans option (soit un versement brut de 1 000,00 € supportant 0,00 % de frais d'entrée).
- D'un versement exprimée en euros nette de frais de 1 000,00 € sur le fonds Suravenir Opportunités 2 avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel majorant les Frais Annuels de Gestion (FAG) (soit un versement brut de 1 000,00 € supportant 0,00 % de frais d'entrée),

Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cumul des primes nettes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Valeurs minimales garanties pour la part d'un versement exprimée en euros sur le fonds Suravenir Rendement 2 sans option (taux de FAG de 0,60 %)	994,00 €	988,03 €	982,10 €	976,21 €	970,35 €	964,53 €	958,74 €	952,99 €
Valeurs minimales garanties pour la part d'un versement exprimée en euros sur le fonds Suravenir Rendement 2 avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 0,74 %)	992,60 €	985,25 €	977,96 €	970,72 €	963,54 €	956,41 €	949,33 €	942,31 €
Valeurs minimales garanties pour la part d'un versement exprimée en euros sur le fonds Suravenir Opportunités 2 sans option (taux de FAG de 3,00 %)	970,00 €	940,90 €	912,67 €	885,29 €	858,73 €	832,97 €	807,98 €	783,74 €
Valeurs minimales garanties pour la part d'un versement exprimée en euros sur le fonds Suravenir Opportunités 2 avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 3,14 %)	968,60 €	938,18 €	908,72 €	880,19 €	852,55 €	825,78 €	799,85 €	774,73 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.
En présence de la garantie complémentaire en cas de décès, le(s) fonds en euros du contrat ne comporte(nt) pas de valeur de rachat minimale garantie.

- **Supports en unités de compte**

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :
En cas de gestion libre :

- Sans option : 100 x (1 – 0,70 %) = 99,3000 UC
- Avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel 100 x (1 – 0,84 %) = 99,1600 UC

En cas de mandat d'arbitrage :

- Sans option : 100 x (1 – 1,00 %) = 99,0000 UC
- Avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel : 100 x (1 – 1,14%) = 98,8600 UC

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc :
En cas de gestion libre :

- de 99,3000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre sans option ou,
- de 99,1600 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel ou,

En cas de mandat d'arbitrage :

- de 99,0000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre sans option ou,
- de 98.8600 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000,00 € (soit 1 000,00 € bruts).

Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG). Valeur liquidative de départ : 10,00 €.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cumul des primes nettes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Nombre d'unités de compte minimal garanti en cas de gestion libre sans option majorant les FAG (taux de FAG de 0,70 %)	99,3000	98,6049	97,9147	97,2293	96,5487	95,8728	95,2017	94,5353
Nombre d'unités de compte minimal garanti en cas de gestion libre avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 0,84 %)	99,1600	98,3271	97,5011	96,6821	95,8700	95,0647	94,2661	93,4743
Nombre d'unités de compte minimal garanti en cas de mandat d'arbitrage sans option majorant les FAG (taux de FAG de 1,00 %)	99,0000	98.0100	97,0299	96,0596	95,0990	94,1480	93,2065	92,2745
Nombre d'unités de compte minimal garanti en cas de mandat d'arbitrage avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 1,14 %)	98,8600	97,7330	96,6188	95,5174	94,4285	93.3520	92,2878	91,2357

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.
Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.
Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

- **Simulation des valeurs de rachat**

La valeur de rachat du contrat de l'adhérent dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la facturation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel.

Conformément à l'article A. 132-4-1 du code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat du contrat de l'adhérent en un nombre générique d'unités de compte et/ou en euros, l'adhérent trouvera ci-après trois exemples, lui permettant de comprendre l'impact de cette option.

Hypothèses :

- Versement brut de 2 000,00 € réparti de la manière suivante : 50 % sur le fonds en euros Suravenir Opportunités 2 et 50 % sur un seul support en unités de compte
- Valeur liquidative initiale de l'unité de compte : 10,00 €
- Adhérent âgé de 40 ans à l'adhésion
- Frais annuels de gestion : 3,00 % sur fonds en euros et 0,70 % sur unités de compte
- Frais sur versement : 0,00 %
- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès intégrée aux exemples
- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel non souscrite
- Mandat d'arbitrage non souscrit

Les valeurs de rachat présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemple n°1
Variation à la hausse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros[1]	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine[2] [3]	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC[4]	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000,00 €	970,00 €	99,3000	10,520	1 044,63 €	2 014,63 €
Fin année 2	2 000,00 €	940,90 €	98,6049	11,067	1 091,24 €	2 032,14 €
Fin année 3	2 000,00 €	912,67 €	97,9147	11,642	1 139,94 €	2 052,61 €
Fin année 4	2 000,00 €	885,29 €	97,2293	12,247	1 190,81 €	2 076,10 €
Fin année 5	2 000,00 €	858,73 €	96,5487	12,884	1 243,95 €	2 102,68 €
Fin année 6	2 000,00 €	832,97 €	95,8729	13,554	1 299,46 €	2 132,43 €
Fin année 7	2 000,00 €	807,98 €	95,2018	14,259	1 357,45 €	2 165,43 €
Fin année 8	2 000,00 €	783,74 €	94,5354	15,000	1 418,03 €	2 201,77 €

Exemple n°2
Stagnation de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros [1]	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine [2] [3]	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC [4]	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000,00 €	970,00 €	99,3000	10,000	993,00 €	1 963,00 €
Fin année 2	2 000,00 €	940,90 €	98,6049	10,000	986,05 €	1 926,95 €
Fin année 3	2 000,00 €	912,67 €	97,9147	10,000	979,15 €	1 891,82 €
Fin année 4	2 000,00 €	885,29 €	97,2293	10,000	972,29 €	1 857,58 €
Fin année 5	2 000,00 €	858,73 €	96,5487	10,000	965,49 €	1 824,22 €
Fin année 6	2 000,00 €	832,97 €	95,8729	10,000	958,73 €	1 791,70 €
Fin année 7	2 000,00 €	807,98 €	95,2018	10,000	952,02 €	1 760,00 €
Fin année 8	2 000,00 €	783,74 €	94,5354	10,000	945,35 €	1 729,09 €

Exemple n°3
Variation à la baisse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros [1] [5]	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine [5] [3]	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC [4]	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000,00 €	969,92 €	99,2916	9,170	910,51 €	1 880,43 €
Fin année 2	2 000,00 €	940,54 €	98,5669	8,409	828,85 €	1 769,39 €
Fin année 3	2 000,00 €	911,78 €	97,8173	7,711	754,27 €	1 666,04 €
Fin année 4	2 000,00 €	883,53 €	97,0351	7,071	686,14 €	1 569,67 €
Fin année 5	2 000,00 €	855,69 €	96,2066	6,484	623,82 €	1 479,51€
Fin année 6	2 000,00 €	828,10 €	95,3135	5,946	566,74 €	1 394,84 €
Fin année 7	2 000,00 €	800,62 €	94,3370	5,453	514,38 €	1 315,00 €
Fin année 8	2 000,00 €	773,08 €	93,2558	5,000	466,28 €	1 239,36 €

(1) Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.
*(2) La garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point **2**) n'a pas d'impact sur le nombre d'unités de compte en l'absence de capital sous risque, car il n'y a pas de moins-value sur les unités de compte.*
(3) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'unités de compte est garanti si la même répartition entre unités de compte que celle choisie lors de l'adhésion est conservée pendant 8 ans.
(4) La valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte.
*(5) Y compris coût de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point **2**) prélevé sur les capitaux sous risque.*

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir prélève sur le capital constitué sur chaque fonds en euros les frais prévus au contrat.
Conformément à l'article A. 132-10 du code des assurances, Suravenir détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter aux contrats de l'entreprise d'assurance.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1er trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats NEXITY Life.

4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à son adhésion, l'adhérent consulte dans un premier temps son conseiller mandataire.
Il peut également adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Relations Clients - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par mail: conseilsurav@suravenir.fr. Suravenir accusera réception des réclamations, sous un délai de 10 jours et apportera à l'adhérent une réponse dans un délai maximal de deux mois.
Par ailleurs, l'adhérent peut solliciter le médiateur de l'Assurance dès qu'une réponse écrite lui a été apportée, ou deux mois après l'envoi de sa première réclamation écrite, en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.
L'adhérent peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : https://webgate.ec.europa.eu/odr.
Suravenir est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

L'adhérent peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L. 355-5 du code des assurances, rubrique "informations réglementaires".

6. DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros :
La valorisation des fonds en euros est quotidienne. Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :
La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de **la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial :
En ligne : Le versement initial prend effet **au plus tard le 2e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.
Par courrier : Le versement initial prend effet **au plus tard le 3e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres :
En ligne : Les versements prennent effet **au plus tard le 2e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.
Par courrier : Les versements prennent effet **au plus tard le 3e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages :
En ligne : Les arbitrages effectués les jours ouvrés et le samedi avant 23 heures prennent effet le 1er jour ouvré suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.
Toute autre demande d'arbitrages : Les arbitrages prennent effet au plus tard le **2e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Rachats :
Les rachats prennent effet au plus tard le **3e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1ère valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet ;
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. L'adhérent a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support ;
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1ère valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.
Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.
Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.
Pour la valorisation des supports exprimés en devise autre que l'euro, la valeur liquidative de ces fonds sera convertie selon la parité retenue par Suravenir.

7. GESTION DU CONTRAT

L'adhérent a le choix entre les modes de gestion de la répartition des supports d'investissement de son contrat suivants :

- Gestion libre
- Mandat d'arbitrage

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2.d**, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, l'adhérent peut effectuer les opérations décrites dans ce point **7**.
En cours de vie du contrat, l'adhérent a la possibilité de changer de mode de gestion, modifier ou annuler une option.
Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Mode(s) de gestion

- ***Gestion libre***

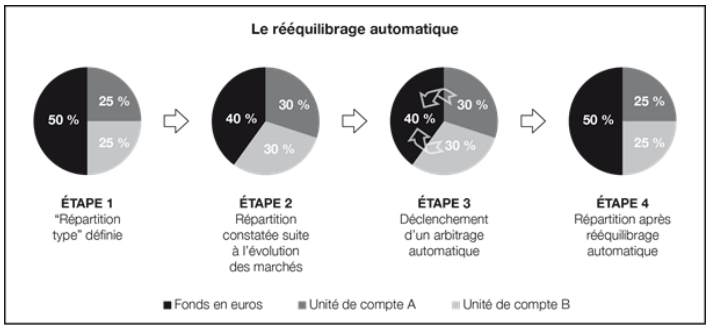
Arbitrage
L'adhérent peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 50,00 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 50,00 €, excepté en cas de désinvestissement total du support.
Afin de préserver l'intérêt des adhérents, les arbitrages en sortie d'un fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés
Sont dites options d'arbitrages programmés les options suivantes :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Stop-loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.
Les options d'arbitrages programmés sont accessibles si le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).
Les options peuvent être positionnées à la conclusion ou en cours de vie du contrat. Si l'option d'arbitrages programmés est mise en place en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1er jour ouvré suivant le traitement de la demande.
Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si est demandé la conversion en rente ou un rachat total ou si le contrat arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.
Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s), selon les modalités décrites ci-après.
L'adhérent est invité à se rapprocher de son distributeur le jour de l'opération pour vérifier la liste des supports d'investissement éligibles aux différentes options d'arbitrage disponibles sur son contrat.
Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 50,00 € seront déclenchés.

Rééquilibrage automatique
La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.
L'option de rééquilibrage automatique permet de définir une « répartition type » de tout ou partie des supports d'investissement du contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ».
Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.
Afin de respecter la « répartition type » choisie entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).
Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.
Exemple :



Si la mise en place de l'option est choisie en parallèle de versements programmés sur le contrat, la date des versements programmés doit être positionnée entre le 1er et le 10 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.
En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera systématiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, une demande de mise en place de l'option devra être reformulée sur le bulletin de rééquilibrage automatique.
L'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement suspendue dans les cas suivants :

- en cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers un fonds en euros
- en cas d'indisponibilité d'un fonds en euros, et si l'un d'eux est présent dans la répartition type choisie.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en présence d'un support dit de distribution, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement en cas de distribution de dividendes.

Investissement progressif
Cette option permet d'orienter progressivement tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée au choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.
Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 1 000,00 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.
À noter que si l'investissement progressif est mis en place à la création du contrat, il doit être positionné sur la totalité du capital investi.
L'option permet de choisir le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital à investir progressivement et du nombre d'arbitrages.
Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.
Si plusieurs supports d'arrivée ont été choisis, le montant arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values
Cette option permet de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).
Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise la plus-value choisie, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.
Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.
La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.
Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.
Nous attirons votre attention sur le fait qu'en présence d'un support dit de distribution, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement en cas de distribution de dividendes.

Stop-loss relatif
Cette option permet de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).
Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s), la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée doit être de minimum 5 %.
La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.
La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.
Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.
Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du titulaire sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.
Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values
Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point **3** est attribuée, elle peut être arbitrée automatiquement vers les supports au choix éligibles à cette option. L'option s'applique automatiquement à tous les fonds en euros détenus sur le contrat. L'arbitrage automatique se déclenche à condition que le montant cumulé des revalorisations de tous les fonds en euros détenus sur le contrat soit supérieur à 50,00 €.
En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.
La demande de mise en place de l'option doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

- ***Mandat d'arbitrage***

Sous réserve d'un encours minimum de 1 000,00 euros, l'adhérent a la possibilité de donner mandat à Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :

- la sélection des supports d'investissement référencés dans le contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi ;
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée « arbitrage ».

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF). En tout état de cause, Suravenir prendra seul les décisions d'arbitrage, en agissant dans l'unique intérêt de l'adhérent.
Dès lors que le mandat d'arbitrage est souscrit sur le contrat, l'adhérent s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif de l'adhérent.

À compter du 24 octobre 2024, en optant pour ce mode de gestion, vous pouvez accéder aux allocations profilées prévues par la Loi du 23 octobre 2023 relative à l'Industrie Verte. Leurs caractéristiques sont précisées dans le Règlement du Mandat d'arbitrage.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 20,00 € seront déclenchés.

Les caractéristiques du mandat d'arbitrage et ses modalités d'application sont détaillées dans le Règlement du Mandat d'arbitrage disponible auprès de votre distributeur et remis lors de la mise en place d'un mandat.

b. Autres opérations

Rachat partiel ou total
À l'issue du délai de renonciation, l'adhérent peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

- **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 50,00 €, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 100,00 € avec un minimum de 50,00 € par support d'investissement excepté en cas de désinvestissement total du support.. Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur représentative de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :
 - à défaut de précision de la part de l'adhérent concernant le(s) support(s) d'investissement ;
 - si l'adhérent a choisi le mandat d'arbitrage (point **7**).

- **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point **3**. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans les Caractéristiques Principales des supports concernés.

Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part de l'adhérent concernant le(s) support(s) d'investissement ;
- si l'adhérent a choisi le mandat d'arbitrage (point **7**).
- Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 50,00 € en périodicité mensuelle, 50,00 € en trimestrielle, 50,00 € en semestrielle ou 50,00 € en annuelle. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure à 100,00 €. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de 50,00 €.

Cette option est disponible dès lors que :

- la valeur de rachat atteinte sur le contrat de l'adhérent est supérieure à 5 000,00 € ;
- l'adhérent n'a pas choisi de versements programmés ;
- l'adhérent n'a pas d'avance en cours ;
- le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si l'adhérent souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

Demande d'avance

L'adhérent peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Conversion en rente

L'adhérent peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, l'adhérent peut choisir entre les options suivantes :

- réversion de la rente ;
- annuités garanties ;
- rentes par paliers croissants ;
- rentes par paliers décroissants ;
- garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme

Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

8. TERME DU CONTRAT

Si l'adhérent a choisi d'adhérer pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de son adhésion au contrat NEXITY Life, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire de l'adhérent ;
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point **3**. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents ;
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point **7.b**.

9. MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé d'information de son adhésion précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat ;
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son distributeur.

L'adhérent accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et du distributeur du contrat, relative à son adhésion au contrat NEXITY Life (notamment certificat d'adhésion, notice, avis d'opéré, relevés d'information annuels, communications intervenant dans le cadre des modifications du contrat décrites en préambule de la Notice) sur le site internet du distributeur du contrat, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra à l'adhérent de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisé déposé par Suravenir ou le distributeur du contrat sur l'espace personnel de l'adhérent du site internet du distributeur du contrat et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

L'adhérent accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par son distributeur et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par son distributeur.

En adhérent au contrat NEXITY Life, l'adhérent reconnait que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

L'adhérent peut choisir de revenir à un envoi des documents par courrier postal à tout moment et par tout moyen, en utilisant notamment la fonctionnalité éventuellement prévue à cet effet sur l'espace personnel de l'adhérent sur le site internet du distributeur du contrat ou sur demande auprès de son conseiller.

L'adhérent s'engage à informer le distributeur de son contrat de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat de l'adhérent sous réserve de toute nouvelle modification de la Notice matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant collectif ou individuel du contrat de l'adhérent.

10. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

L'adhérent peut désigner le (les) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'adhérent doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès de l'adhérent. L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.
Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11. AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et l'adhérent est la langue française.

b. Monnaie Légale

Le contrat NEXITY Life et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux adhésions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.
Toutefois, ce délai ne court :
a) En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
b) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du **b)**.
La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressé(e) par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir à l'adresse précisée au point **2.e.** en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.
Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.
En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.
La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.
Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les entreprises d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.
En application de ce cadre légal, Suravenir préalablement à l'adhésion au contrat, à l'exécution de toute opération demandée par l'adhérent sur le contrat ou lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la faculté d'identifier ce dernier ou le bénéficiaire effectif de l'opération demandée, ainsi que de vérifier l'origine ou la destination des fonds. Ces vérifications pourront être faites par tout moyen adapté probant. Suravenir se réserve le droit de ne pas exécuter une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la demande ; Suravenir informera l'adhérent de son refus de réaliser l'opération demandée. Par conséquent, l'adhérent, dès l'adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à faciliter pour Suravenir et son distributeur le respect de ses obligations réglementaires en la matière en fournissant, à première demande toute information et toute pièce justificative qui serait nécessaire, respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces ;
- que Suravenir recueille systématiquement tout document permettant la justification de toute opération, isolée ou fractionnée, en fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération ;
- que Suravenir recueille systématiquement l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat.

L'adhérent, ou, le cas échéant, son (ses) bénéficiaire(s) effectif(s), dès son (leur) adhésion et pour toute la durée de son (leur) contrat, s'engage(nt) à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même
- permettre à Suravenir et à son intermédiaire distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - à l'identification et à la vérification de l'identité des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'adhérent ;
 - à la connaissance de la situation patrimoniale de l'assuré ou le cas échéant son(ses) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds ;
 - à la réalisation des obligations réglementaires de l'assureur ou de ses intermédiaires distributeurs.

f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)

Dispositions relatives aux réglementations FATCA et « Norme commune de déclaration (CRS) » :
Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) l'adhérent est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.
Cette obligation s'applique :

- à l'adhésion ;
- pour le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) ;
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale de l'adhérent (vers ou en provenance d'un pays autre que la France) ou en présence d'un indice d'extranéité.

Conformément à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » et à la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », Suravenir a l'obligation de recueillir et déclarer certaines informations sur la résidence fiscale de l'adhérent ou du bénéficiaire. Afin de permettre à Suravenir de se conformer à ses obligations de déclaration aux autorités fiscales compétentes, l'adhérent ou le bénéficiaire doit indiquer sa ou ses résidence(s) fiscale(s), ainsi que le numéro d'identification fiscale pour chaque juridiction donnant lieu à transmission d'informations, lorsqu'il en existe.
Si la résidence fiscale se trouve hors de France, Suravenir peut être amené, en application de la législation en vigueur, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire, ainsi que d'autres informations relatives au contrat à l'Administration fiscale française qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des Etats dans lesquels l'adhérent ou le bénéficiaire est résident fiscal.
En tant qu'Institution financière, Suravenir n'est pas autorisé à vous fournir des conseils d'ordre fiscal. Pour plus de précisions concernant le formulaire d'auto-certification inséré dans le document d'adhésion, les explications ou la détermination du pays de résidence fiscale, l'adhérent peut se rapprocher de son conseiller fiscal indépendant ou des autorités fiscales de son pays.
Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, l'adhérent ou le bénéficiaire peut consulter le Portail de l'OCDE : (http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm).

Suravenir attire l'attention de l'adhérent sur le fait que le défaut de remise de ces informations est sanctionné par une amende de 1 500 € si le pays de fiscalité est signataire de l'accord OCDE-CRS. Sans réception de ces informations, Suravenir est dans l'obligation de communiquer votre dossier aux autorités françaises, de déclarer que vous êtes tenu(e) à des obligations fiscales à l'égard des Etats pour lesquels un indice d'extranéité a été détecté. Suravenir ne pourra plus établir de nouvelle relation contractuelle avec l'adhérent ou le bénéficiaire.

Suravenir rappelle qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

L'adhérent reconnaît ainsi devoir informer Suravenir de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le formulaire d'auto-certification FATCA/CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé.

g. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de l'adhérent (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet…) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

h. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant l'adhérent sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la règlementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou règlementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.
Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier de l'adhérent. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur de l'adhérent. Dans ces cas, l'adhérent a le droit d'obtenir une intervention humaine.
L'adhérent consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.
Si l'adhérent a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.
Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, l'association SEREP, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.
Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.
L'adhérent dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr
Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com

L'adhérent peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.
Si l'adhérent souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr
L'adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie)

Intégration des risques en matière de durabilité

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 "SFDR" définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».
Le règlement (UE) 2022/852 (Taxonomie) du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 établit quant à lui un système de classification des activités durables sur le plan environnemental et complète les exigences de transparences introduites par le règlement dit SFDR.
Les informations relatives à la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement, les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement ainsi que la contribution à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux, sont disponibles en suivant le lien : https://www.suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/.

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales

Le présent contrat est soumis aux exigences de l'**article 8** du règlement (UE) 2019/2088 dit "SFDR" sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Ce contrat promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, en proposant notamment un ou plusieurs supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable.
Ces caractéristiques environnementales et sociales ne seront respectées que si l'investissement est effectué dans au moins un des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou poursuivant comme objectif l'investissement durable et qu'au moins un de ces supports d'investissement est conservé durant la période de détention du contrat.
Des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales, sociales, ou l'objectif d'investissement durable poursuivi par ces supports d'investissement sont disponibles au sein des annexes précontractuelles et documents accessibles en suivant le lien : https://reglementaire-priips.suravenir.fr.

ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Pourquoi désigner un bénéficiaire ?
Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le code des assurances [(1)] et plus particulièrement l'article L 132-8 et L 132-9 pour la clause bénéficiaire. Ils bénéficient ainsi d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.
En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées ne sont pas soumises aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées.

Notre conseil
Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

Qui désigne le(s) bénéficiaire(s) ?
L'adhérent peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Il s'agit d'un acte personnel de l'adhérent, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

Comment désigner un bénéficiaire ?
La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. ***Exemple*** *:* une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par l'adhérent.

- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. ***Exemple*** : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. A la signature de votre adhésion, deux solutions vous sont proposées :

- **la clause dite "générale" :**

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle l'adhérent a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".
En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès ;
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants) ;
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession.

- **Une désignation nominative des bénéficiaires :**

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'adhérent doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

 - l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse) ;
 - la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X …, à hauteur de 70 %, Madame Y…, à hauteur de 30 %).

Notre conseil
En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.
Par exemple : "Monsieur Jean X, né le …, à défaut Madame Marie X, née le…, à défaut mes héritiers…". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

Comment modifier la clause bénéficiaire ?
L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Suravenir ou par disposition testamentaire.
À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L. 132-4-1 du code des assurances (voir point suivant).
Notre conseil
Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce…

Qu'est-ce qu'une acceptation de bénéficiaire ?
Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.
Notre conseil
Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre adhésion.

Le bénéficiaire peut-il renoncer au bénéfice du contrat ?
Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. A défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.
La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.
(1) Articles L. 132-1 et suivants du code des assurances

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat NEXITY Life, ainsi que leur compatibilité avec un mode de gestion, leur catégorisation au sens du règlement SFDR et l'obtention d'un ou plusieurs labels suivi par Suravenir.

Le Document d'Informations Clés (DIC) ou le Document d'Informations Spécifiques, la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est (sont) remis(e - s) à l'adhérent préalablement à tout investissement. Ils sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion, les Informations Spécifiques étant disponibles sur le site du distributeur.

Catégorisation SFDR

La présentation des supports d'investissement ci-dessous contient une colonne intitulée « Catégorisation SFDR » laquelle regroupe les informations suivantes :
Les supports faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et répondant aux exigences de l'article 8 du Règlement SFDR sont signalés par un « Art. 8 » .
Les supports d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable et répondant aux exigences de l'article 9 du Règlement SFDR sont signalés par un « Art. 9 » .
Les supports d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable mais n'étant pas des produits financiers au sens du Règlement SFDR sont signalés par les lettres « ID ».

Le tableau ci-dessous contient la proportion de chacune des catégories de supports d'investissement susvisées par rapport au nombre total de supports d'investissement référencés au sein du présent contrat :

Art. 8	Art. 9	ID
67,9%	8,4%	0,0%

Ces informations sont également disponibles sur le site internet de Suravenir en suivant le lien :
https://reglementaire-priips.suravenir.fr

Labellisation des supports d'investissement

Les supports d'investissement présentant au moins un label pris en compte par Suravenir sont signalés par un « • ».
Pour plus de détails sur le(s) label(s) par support d'investissement, vous pouvez consulter le site internet de Suravenir en suivant le lien: https://reglementaire-priips.suravenir.fr

LISTE DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

1 - FONDS EN EUROS	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage
FONDS EN EUROS **SURAVENIR RENDEMENT 2** Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Rendement 2 sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site www.pierre-papier-immo.fr.	●	●
FONDS EN EUROS **SURAVENIR OPPORTUNITÉS 2** Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir qui vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. Le fonds en euros Suravenir Opportunités 2 est non éligible aux investissements par arbitrage. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Opportunités sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site www.pierre-papier-immo.fr.	●	

2 - UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE (CLASSÉES PAR CATÉGORIE MORNINGSTAR)

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS AFRIQUE & MOYEN-ORIENT	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN MENA FUND EUR H1	LU0366004207		●		
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GERMANY FUND A (D)	LU0048580004		●	Art. 8	
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	AMUNDI	AMUNDI DAX III ETF ACC	LU0252633754		●		
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	LU0840617350		●	Art. 8	
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS DEUTSCHLAND	DE0008490962		●	Art. 8	
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT SA	CS (LUX) SMALL AND MID CAP GERM	LU2066958898		●	Art. 8	
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	MAINFIRST BANK	MAINFIRST GERMANY FUND A	LU0390221256		●	Art. 8	
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-LATIN AMERICA FUND A	LU0050427557		●		
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF LATIN AMERICAN	LU0248181363		●		
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI EM LATIN AMERICA	IE00B27YCK28		●		
ACTIONS ASEAN	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-ASEAN FUND A (D)	LU0048573645		●	Art. 8	
ACTIONS ASEAN	JP MORGAN AM EUROPE	JPM ASEAN EQ FUND A (ACC) EUR	LU0441852612		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A	LU0229940001		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	COMGEST SA	CG NOUVELLE ASIE	FR0007450002		●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY EMERGING ASIA FUND A	LU0329678410		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST TOP ASIA LC EUR	LU0145648290		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE A ASIA EQUITY FD	LU0069452877		●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	PICTET AM EUROPE	PICTET ASIAN EQUITIES USD	LU0155303323		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE ASIA EQUITY FD A	LU0048597586		●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-ASIAN SPECIAL SITUATION FD A	LU0054237671		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	OFI LUXEMBOURG	OFI MULTISELECT BRIC A EUR	LU0286061501		●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - ASIAN SPECIAL SITUATIONS A	LU0413542167		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE ASIA EQUITYT FUND	LU0261946445		●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	PICTET AM EUROPE	PICTET ASIAN EQUITIES EX JAPAN	LU0255976994		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EMERGING ASIA A	LU0248172537		●		
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	XTR MSCI EM ASIA ESG ETF 1C	LU0292107991		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON PETITES & MOY. CAP.	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON ASIAN SMALLER COMP	LU0390135415		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-PACIFIC FUND A	LU0049112450		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS ASIE	FR0010176891		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELAND	AXA ROS ALL COUNTRY ASIA PAC CAP	IE0031069499		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	ABERD GL SERV	ABERDEEN SICAV ASIA PACIFIC SUS	LU0498180339		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) ASIAN FUND A	LU1670618187		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	AMUNDI	AMDI MSCI AC ASIA PAC EX JAP ACC	LU1900068328		●		
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-AUSTRALIAN DIV EQ FUND A	LU0048574536		●		
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	AMUNDI	AMUNDI AUSTRAL S&P ASX 200 ETFD	LU0496786905		●		
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	BARING INTL FD MANAGERS IRL LTD	BARINGS AUSTRALIA FUND	IE0004866665		●		
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM EQUITIES L AUSTRALIA	LU0256780106		●		
ACTIONS BRÉSIL	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC GIF BRAZIL EQUITY A EUR C	LU0196696453		●		
ACTIONS BRÉSIL	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	BNY MELLON BRAZIL EQUITY A EUR	IE00B23S7K36		●		
ACTIONS BRÉSIL	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUND BRAZIL EQUITY	LU0281906387		●	Art. 8	
ACTIONS BRÉSIL	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DSCHE INV I BRAZILIAN EQUITIES	LU0616856935		●		
ACTIONS BRÉSIL	AMUNDI	AMUNDI MSCI BRAZIL ETF ACC	LU1900066207		●		
ACTIONS CHINE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS CHINA EQUITY	LU0823425839		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND CHINA A EUR	LU1160365091		●	Art. 8	●
ACTIONS CHINE	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC GIF CHINESE EQUITY A	LU0164865239		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-CHINA FOCUS FUND A	LU0173614495		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-CHINA CONSUMER A EUR	LU0594300252		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY FDS CHINA CONSUMER FD A	LU0594300096		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT(UK)	HSBC ETF MSCI CHINA UCITS	IE00B44T3H88		●		
ACTIONS CHINE	AMUNDI	AMUNDI MSCI CHINA ESG LEAD ETF	FR0011871078		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	COMGEST ASSET MANAGEMENT	COMGEST GROWTH CHINA	IE0030351732		●		
ACTIONS CHINE	AMUNDI	AMDI MSCI CHIN ES LEAD EX ETFACC	LU1900068914		●	Art. 8	
ACTIONS CORÉE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES ETF MSCI KOREA	IE00B0M63391		●		
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY FUNDS AMERICAN GROWTH	LU0275692696		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-AMERICAN GROWTH FUND A	LU0077335932		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	OFI LUXEMBOURG	OFI MULTISELECT US EQUITY R EUR	LU0185495495		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-AMERICA FUND A	LU0069450822		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND US VALUE A EUR	LU1103303167		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY AMERICA FD EUR HEDGED	LU0945775517		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	BNP PARIBAS AM	BNPP SUS US VAL MULTI FAC EQ H	LU1458428163		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-AMERICA FUND A (D)	LU0048573561		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN MUTUAL U.S. VALUE FUNDA	LU0070302665		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON IM	LM CLEARBRIDGE VALUE A EU	IE00B19Z3920		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	BLACKROCK LUX	BGF US BASIC VALUE E2 EUR	LU0171295891		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	ROBECO LUXEMBOURG SA	ROBECO BP US PREMIUM EQUITIES DH	LU0320896664		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY	LU1894682969		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	JP MORGAN AM EUROPE	JPMORGAN FUNDS - US GROWTH	LU0284208625		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST ASSET MANAGEMENT	COMGEST GROWTH AM EUR R ACC	IE00B6X2JP23		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	LOOMIS SAYLES US GROWTH EQ USD	LU1435385163		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	JANUS CAPITAL INTERNATIONAL LIMI	JANUS HENDERSON US TWENTY FUND	IE0009531827		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI	LYXOR ETF PEA NASDAQ-100 UCITS	FR0011871110		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN US OPPORTUNITY A ACC	LU0260869739		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI	AMUNDI NASDAQ-100 II ETF	LU1829221024		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	LOOMIS SAYLES U.S. GEF	LU1435385593		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS USA ISR P	FR0010153320		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS VENN SMART ALPHA US P	FR0013432739		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL PAB US ESG P	FR001400LPA4		●	Art. 9	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	CPR AM	CPR USA P	FR0010501858		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ACTIONS AMERICAINES R C	FR0010700823		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	RMM ACTIONS USA C EUR	FR0011212547		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	AMUNDI UCIT ETF S&P 500 D EUR	LU0496786574		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK LUX	BGF US FLEXIBLE EQUITY E2 EUR	LU0171296949		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELAND	AXA ROSENBERG US EQUITY B EURO	IE0031069275		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	CLARESCO FINANCE SA	CLARESCO USA FCP CAP 3DEC	LU1379103812		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	FEDERIS ISR ACTIONS US L AI	FR0013342318		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPMORGAN US SELECT EQ PLUS D CAP	LU0281484880		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP SUSTAINABLE US MULTI FACTOR	LU1956163379		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	UNION BANCAIRE PRIVEE UBP SA	UBS ETF S&P 500 ESG USD A	IE00BHXMHL11		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPMORGAN JPM US SEL EQU EUR HED	LU0281485184		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	BLACKROCK LUX	BGF US SMALL&MIDCAP OPPORT FD A2	LU0171298648		●		
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF US SMALL & MID CAP	LU0248178732		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS US SMALL CAP CLAS	LU0823410724		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	FRANKLIN TEMPLETON IM	FTGF ROYCE US SMALL CAP OPP A EU	IE00B19Z4C24		●		
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	AMUNDI	AMUNDI RUSSELL 2000 UCITS ETF	LU1681038672		●		
ACTIONS ETATS-UNIS RENDEMENT	MANSARTIS GESTION	DPAM CAPITAL B EQUITIES US DIVI	BE0947853660		●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS RENDEMENT	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) NORTH AMERICAN DIVID A	LU1670627253		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS EUROPE DU NORD	NORDEA INVESTMENT FUNDS	NORDEA 1 NORDIC EQ FUND BP	LU0064675639		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD	LAZARD FRERES GESTION	NORDEN SRI	FR0000299356		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-NORDIC FUND A SEK (D)	LU0048588080		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF NORDIC FUND A ACC EURO	LU0922334643		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	LAZARD FRERES GESTION	NORDEN SMALL	FR0011474980		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS NORDIC SMALL CAP	LU0950372838		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR	FR0010321802		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	COMGEST ASSET MANAGEMENT	CG-PLC COMGEST GROWTH EUR OPPORT	IE00BD5HXJ66		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	APICIL ASSET MANAGEMENT	RB EUROPE VALEURS RESPONS P	FR0010237503		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	J.CHAHINE CAPITAL GROUP	DIGITAL STAR EUROPE	LU0323041763		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	BDL CAPITAL MANAGEMENT S	BDL CONVICTIONS	FR0010651224		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER POSITIVE IMPACT A	FR0010863688		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	NATIXIS IM	MIROVA EUROPE SUSTAINABLE	LU0552643339		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	SOFIDY	S.YTIC P-C	FR0013267382		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL EQUITY EUROPE	FR0007075155		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	NATIXIS IM	THEMATICS AAA CONSUMER R (C)	FR0010058529		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	RAM ACTIVE INVESTMENTS SA	RAM SYSTEMATIC EUROPEA EQ B EUR	LU0160155981		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST SRI EUROPE GROWTH B	LU0870553459		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	CHOLET DUPONT AM	MADELEINE EUROPA ONE R EUR CAP	LU1220932716		●		
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	MAINFIRST BANK	TOP EUROPEAN IDEAS A	LU0308864023		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	DNCA FINANCE	DNCA INVEST-SRI NORDEN EUROPE A	LU1490785091		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR	FR0010547067		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE	DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	MANDARINE GESTION	MANDARINE VALEUR R	FR0010554303		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC ACTIONS EUROPE (C)	FR0000427809		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	GROUPAMA AM	G FUND OPPORTUNITIES EUROPE N	FR0010627851		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS - EUROPEAN EQUITY V	LU1883314244		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF SIC - MET SEL A	FR0007078811		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	CM-CIC AM	CM-AM EUROPE VALUE	FR0000991770		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE STRATEGIC VALUE A	LU0107398884		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROP	FR0010321828		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC GRANDE EUROPE A	LU0099161993		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	ABERD GL SERV	ABERDEEN SICAV EURO SUST EQUI A	LU0094541447		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CPR AM	CPR SILVER AGE E	FR0010917658		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	MIROVA INSERTION EMPLOIS DYNAMIQ	FR0010702084		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR	FR0010546945		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST ASSET MANAGEMENT	COMGEST GROWTH EUROPE-EUR R	IE00B6X8T619		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH	LU0256839274		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	BLACKROCK LUX	BGF EUROPEAN SPECIAL SIT E2	LU0154235443		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE STRATEGIC GROWTH A	LU0210531801		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	BLACKROCK LUX	BGF EUROPEAN FUND E	LU0090830901		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY ACTIVE STRATEGY EUROP	LU0202403266		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - EUROPEAN DYNAMIC GROWTH F	LU0261959422		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNO	LU0344046155		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST BEYOND SEMPEROSA A	LU1907595398		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	PALATINE AM	PALATINE EUROPE SUSTE	FR0010915181		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	MONTSEGUR FINANCE	MONTSEGUR CROISSANCE C	FR0010109140		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT HUMAIN CLASSIC	FR0010077412	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL GESTION	FIDELITY EUROPE	FR0000008674		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS SELECT ACTIONS EUROPE	FR0010108662		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT HUMAIN CLASSIC	FR0010077412	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO PAN EUROPE STRUCTURE EQ	LU0119750205		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SUSTAINABLE EQ EUR C	LU1313771856		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE SUSTAINABLE EQUITY A	LU1529808336		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF ALGO SUSTAINABLE LEAD	DE0007045437		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD PATRIMOINE ACTIONS SRI	FR0013221116		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	EXANE AM	EXANE EQUITY SELECT EUROPE B EUR	LU0719899097		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS VENN SMART ALPHA EUROPE P	FR0013432754		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA FRAM SUS EUROPE A	LU0389655811		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNP P EASY MSCI EURO PAB 5% CAP	LU1753045332		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUROPE EQUITY SRI AT EUR	LU0542502314		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AGR2 LA MONDIALE GESTION ACTIFS	ALM ACTIONS EUROPE ISR RA	FR0011516723		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JANUS CAPITAL INTERNATIONAL LIMI	JHHF - PAN EURO MID LARG CAP A2	LU0503932328		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DNCA FINANCE	DNCA ACTIONS LONG TERME C	FR001400HRI1		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	MG LUX PAN EUROPEAN SPA FUND	LU1670716437		●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL PAB EUR ESG P	FR001400IMZ4		●	Art. 9	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EUROPEAN GROWTH FUND A	LU0048578792		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE EQUITY A EUR	LU0053685029		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA EUROPE OPPORTUNITES A (C)	FR0000170318		●	Art. 9	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA EUROPE ACTIONS A (C)	FR0000170243		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GAY LUSSAC GESTION	GLG GREEN IMPACT A FCP 3DEC	FR0010178665		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DELUBAC AM	DELUBAC PRICING POWER	FR0010223537		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	PICTET AM EUROPE	PICTET QUEST EURO SUSTAINABLE P	LU0144509717		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM INV B EQ EUROPE SUSTAINABLE	BE0940002729		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	CLARTAN ASSOCIES	CLARTAN EUROPE C EUR CAP	LU1100076808		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPMORGAN EUROPE DYNAMIC FUND A	LU0210530662		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EUROPE SYNERGY	LU1102959951		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA EUROPE CONVICTIONS ISR RC	FR0010626796		●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GENERALI INVESTMENTS EUROPE	GIS SRI AGEING POPULATON D CAP	LU1234787460		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GROUPAMA AM	GROUPAMA ACTIONS EUROPEENNES	FR0013379328		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE HORS UK GDES CAP.	BLACKROCK LUX	BGF CONTINENTAL EUROPEAN FLE	LU0224105980		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ODDO MERITEN AM	ODDO AVENIR EUROPE A	FR0000974149		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	MANDARINE GESTION	MAND UNIQ SMALL&MID CAP EUROPE R	LU0489687243		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER AGENOR SRI MIDCAP EU A	FR0010321810		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS EUROPEAN OPPORTUNITIES LD	DE0008474156		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS EUROPE SMALL CAP	LU0212178916		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MAM PREMIUM EUROPE R	FR0010687749		●		
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST ARCHER MID-CAP EUROP	LU1366712518		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ELEVA CAPITAL SAS	ELEVA LEADERS SMALL & MID CAP EU	LU1920214563		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM INVEST B EQ EUR SMALL CAPS	BE0058185829		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE EUROPE MICROCAP R	LU1303940784		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EUROPEAN SMALLER CIES FD A	LU0061175625		●		
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE SMALL CAP A (D)	LU0053687074		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER ENTREPRENEURS	FR0011558246		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU FAMILY SMALL CAP R	FR0011689330		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI C	FR0000994782		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - EUROPEAN SMALLER COMPANIES	LU0261951528		●		
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	EIFFEL INVESTMENT GROUP	NOVA EUROPE ISR A	FR0011585520		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE DYNAMIC SMALL CAP A	LU0210072939		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUX	STATE ST EUROP SM CAP ESG SCREEN	LU1112178824		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM INVEST B EQ EUROPE DIVIDEND	BE0057451271		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	MANDARINE GESTION	MANDARINE EQUITY INCOME R	FR0010396382		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC EUROPE EQ. QUALITY INCOME	FR0010043216		●		
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	FINANCIERE DE L'ARC	ARC ACTIONS RENDEMENT	FR0011092436		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE OPPORTUNITES P	FR0000447609		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR TRICOLORE RENDEMENT C	FR0010588343		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	CENTIFOLIA C	FR0007076930		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA FRANCE OPPORTUNITES A (C)	FR0000447864		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA ALLCAPS SICAV A	FR0000422842		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL MANAGEURS R	FR0010158048		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITES R	FR0010657122		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG FAMILLES ET ENTREPRENEURS	FR0007082060		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	COV{A FINANCE	COVEA ACTIONS SOLIDAIRES C	FR0010535625		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE FRANCE ISR C	FR0010546960		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	VALFRANCE	FR0000973711		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC ACTIONS PATRIMOINE AC	FR0010143545		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS R	FR0000975880		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	SAINT OLIVE GESTION	BSO FRANCE P	FR0007478557		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FRANCECAP R	FR0010111732		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AMUNDI	AMUNDI CAC 40 UCITS ETF DIST	FR0007052782		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	GENERALI INVESTMENTS EUROPE	GENERALI INVESTISSEMENT (C)	FR0010086512		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FRANCECAP A	FR0007065743		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	CHOLET DUPONT AM	CD FRANCE EXPERTISE	FR0010249672		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR RC	FR0010458190		●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION FRANCE FC EUR	FR0011056092		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	GESTION 21	ACTIONS 21 A	FR0010541813		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	OFI AM	OFI INVEST FRANCE EQUITY R	FR0011093707		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS FRANCE SELECTION C	FR0010431015		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	KIRAO AM	KIRAO MULTICAPS AC	FR0012020741		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO MIDCAP FRANCE	FR0007387071		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE ENTREPRENEURS R	FR0013280849		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	OTEA CAPITAL	OTEA ACTIONS EUROPE R	FR0010738153		●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	OTEA CAPITAL	AGORA ACTIONS EURO I	FR001400HH99		●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	DNCA FINANCE	DNCA ACT EUR MICR CAPS R	FR0010042176		●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA FRANCE SMALL CAP C	FR0000170391		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA SMALL CAPS A	FR0000422859		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CA INDOSUEZ GESTION	VENDOME SELECTION P - C	FR0007371729		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CPR AM	CPR MIDDLE CAP FRANCE P	FR0010565366		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF AVENIR C	FR0000989899		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD SMALL CAPS FRANCE R	FR0010679902		●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	SUNNY AM	SUNNY MANAGERS F	FR0010922963		●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS C	FR0011466093		●		●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	GENERALI INVESTMENTS EUROPE	GENERALI FRANCE FUTURE LEADERS	FR0007064324		●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE RDMT FRANCE MIDCAPS C	FR0011640986		●		●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC SMALL CAP FRANCE A	FR0010058628		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HMG	HMG DECOUVERTES C	FR0010601971		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	KEREN FINANCE SA	KEREN ESSENTIELS S C	FR0011271550		●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CLARESCO FINANCE SA	CLARESCO AVENIR P EUR CAP 3DEC	LU1379103572		●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HMG	HMG DECOUVERTES PME	FR0013351285		●	Art. 8	
ACTIONS GRANDE CHINE	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC PORTFOLIO CHINA NEW E	LU2295992320		●	Art. 8	●
ACTIONS GRANDE CHINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GREATER CHINA FUND A	LU0048580855		●	Art. 8	
ACTIONS GRANDE CHINE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GREATER CHINA A (ACC)USD	LU0210526801		●	Art. 8	
ACTIONS GRANDE CHINE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GREATER CHINA - A	LU0365775922		●		
ACTIONS GRÈCE	AMUNDI	AMUNDI MSCI GREECE UCITS ETF ACC	FR0010405431		●		
ACTIONS INDE	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC GIF INDIAN EQUITY A EUR	LU0164881194		●	Art. 8	
ACTIONS INDE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-INDIA FOCUS FUND A	LU0197230542		●	Art. 8	
ACTIONS INDE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR INDIA A	FR0010479931		●	Art. 8	●
ACTIONS INDE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INDIA	LU0068770873		●		
ACTIONS INDE	PICTET AM EUROPE	PICTET INDIAN EQUITIES-P EUR	LU0255979071		●		
ACTIONS INDE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS INDIA EQUITY	LU0823428346		●	Art. 8	
ACTIONS INDE	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN INDIA A EUR (C)	LU0231205187		●	Art. 8	
ACTIONS INDONÉSIE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-INDONESIA FUND A	LU0055114457		●		
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA ACT SOCIAL PROGRESS A	FR0007062567		●	Art. 9	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET AM EUROPE	PICTET SECURITY R	LU0270905242		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS SELECT MEGATENDANCES	FR0013373214		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET AM EUROPE	PICTET GLOBAL MEGATREND SELECT R	LU0391944815		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET AM EUROPE	PICTET SECURITY P EUR	LU0270904781		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET AM EUROPE	PICTET GLOBAL MEGATREND SELECT	LU0386882277		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WLD FRAMLINGTON WOMEN	LU1557118921		●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS IM	THEMATICS SAFETY FUND R/A (EUR)	LU1951225553		●	Art. 9	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS IM	THEMATICS META FUND R/A EUR	LU1951204046		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS A	FR0011449602		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS IM	NIF I THEMATICS SUB ECO FD R/A	LU2095319849		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	ROBECO LUXEMBOURG SA	ROBECO BP GLOB PREM EQUITIES D	LU0203975437		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS GLOBAL VALUE	LU0133414606		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A	FR0010148981		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST MONDE	FR0000284689		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	DNCA FINANCE LUX	DNCA INV BEYOND GLOBAL LEADERS B	LU0383784146		●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM ROC A	FR0010981175		●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM INV B EQ WORLD SUSTAINABLE	BE0058652646		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS IM	MIROVA GL SUSTAINABLE EQU R/A	LU0914729966		●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	GROUPAMA AM	GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION NC EU	LU1897556517		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	UNION BANCAIRE PRIVEE UBP SA	UBAM - 30 GLOB LEAD EQ AC EUR	LU0573559563		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC	CARMIGNAC PORTF GRANDCHILDREN A	LU1966631001		●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	PICTET AM EUROPE	PICTET FAMILY P EUR	LU0130732364		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM INV B EQUIT NEWGEMS SUST B	BE0946564383		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH	FR0010859769		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC	CARMIGNAC INVESTISSEMENT E	FR0010312660		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	BLACKROCK LUX	BGF GLOBAL OPPORTUNITIES FUND	LU0171285314		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CPR AM	CPR INVEST-GLOBAL DISRUPTIVE A	LU1530899142		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA DISRUPTION R-C EUR	FR0013299047		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-WORLD FUND A	LU0069449576		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC SUSTAINABLE GLOBAL EQUITY G	FR0000438905		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EQUITY OPPORTUNITIES A	LU1160358633		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	YOMONI	YOMONI MONDE	FR0013329778		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) GLOBAL SUSTAIN PARIS A	LU1670715207		●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM INVEST FUNDS GLO SEL A ACC	LU0157178582		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	CPR AM	CPR INVEST MEGATRENDS A	LU1734693812		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI CONVICTIONS MONDE C	FR0000973562		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF BEST THEMATICS	FR0000446692		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS AM	BNP PARIBAS ACTIONS MONDE	FR0010108977		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GROWTH EURO FUND A	LU0114760746		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	LYXOR UCITS ETF DJ GL TITANS 50	FR0007075494		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS SUST GLOBAL LOW EQU	LU0823417810		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	AMUNDI MSCI WORLD II UCITS ETF D	FR0010315770		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	AMUNDI WORLD II MONTH HEDGED EUR	FR0011660927		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK LUX	SUSTAINABLE GL DYN EQUITY A2	LU0238689623		●		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF QEP GLB QUALITY	LU0323591833		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DSCHE INVEST II GL EQ HIGH CONV	LU0826452848		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY WORLD FUND A-ACC-EUR	LU1261432659		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	AMUNDI GLOBAL GENDER EQUALITY ET	LU1691909508		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU EQUITY SELECTION	FR0012127389		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUX	AMUNDI MSCI WORLD CTB	LU1437021204		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	AMUNDI MSCI WD CLIM ZER ETF ACC	IE000Y77LGG9		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE GLOBAL MICROCAP R	LU1329694266		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT AUTOUR DU MONDE A	FR0010286021		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	BLACKROCK LUX	BGF SYSTEM SUST GLB SMALLCAP A2	LU0054578231		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	CPR AM	CPR INVEST - EDUCATION A	LU1861294319		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	M&G SECURITIES LIMITED	M&G(LUX) GLOBAL DIVIDEND FD A	LU1670710075		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF SUS GL DIVIDEND PLUS FUND A	LU0099575291		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF GLOBAL DIVIDEND FUND A HEDGED	LU0605515377		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	BNY MELLON GLB EQ HIGHER INC	IE00B3V93F27		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF SUS GL DIVIDEND PLUS A (ACC)	LU0261951957		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONALES GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	AMUNDI MSCI WORLD ESG LEAD ETF C	IE00016PSX47		●		
ACTIONS ITALIE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-ITALY FUND A EUR (D)	LU0048584766		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON FLEX CAP	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR JAPAN C	FR0010983924		●		
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL JAPON P	FR0000987968		●		
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE JAPAN EQUITY F A	LU0069452018		●	Art. 8	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS JAPAN EQUITYGED EUR	LU0194438338		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	COMGEST ASSET MANAGEMENT	SICAV COMGEST GROWTH JAPAN EUR	IE00BD1DJ122		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	AVIVA INVESTORS FRANCE S.A.	OFI INVEST ISR ACTIONS JAPON	FR0013392065		●	Art. 8	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	UBS FUND MANAGEMENT LUXEMBOURGSA	SNAM JAPAN EQUITY RESP. AHC	LU1861469051		●	Art. 8	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	PICTET AM EUROPE	PICTET JAPANESE EQ SELECT P J	LU0176900511		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD JAPON A	FR0000004012		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE JAPAN EQUITY F AD	LU0048585144		●	Art. 8	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	JP MORGAN AM EUROPE	JPM JAPAN EQ A (DIST) USD	LU0053696224		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD JAPON R	FR0010734491		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	AMUNDI	AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF	FR0010245514		●		
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP SUSTAINABLE JAPAN MULTI FAC	LU1956138777		●	Art. 8	●
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELAND	AXA ROS EQ ALPHA JAP SMALL CAP B	IE0031069721		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	AMUNDI LUX	AMUNDI FD EQUITY JAPAN TG A HDG	LU0568583933		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC	CARMIGNAC EMERGENTS A	FR0010149302		●	Art. 9	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	COMGEST SA	MAGELLAN C	FR0000292278		●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS EMERGENTES P	FR0010188383		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EMERGING MARKETS SUSTAINABLE	LU2051469034		●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL EM RESEARCH ENH	IE00BF4G6Z54		●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BARING INTL FD MANAGERS IRL LTD	BG GLOBAL EMERGING MARKETS	IE0004850503		●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EMERGING MARK A C	LU0106252389		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	HMG	HMG GLOBETROTTER C	FR0010241240		●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EMER MARK EQUITY A EUR (C)	LU0217576759		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ACTIONS EMERGENTES	FR0010380675		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI	AMUNDI MSCI EMER MARK III UC ETF	FR0010429068		●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS EMERGENTES	FR0007492749		●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	ROBECO LUXEMBOURG SA	ROBECO EMERGING MARKETS EQUITIES	LU0187076913		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EMERGING MAR A E C	LU0248176959		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCH ISF GLOB EMERGING MARKETS	LU0279459456		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS EMERGING EQUITY	LU0823413074		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI	AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS ETF	LU1681045370		●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	FIL GESTION	FIDELITY EMERGING MARKETS FUND A	LU1048684796		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SUSTAINABLE EQUI EM C	LU1434523954		●	Art. 9	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI EM SRI UCITS ETF US	IE00BYVJRP78		●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS AM	BNPP MSCI EMERGING ESG FILTERED	LU1291097779		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	GEMWAY ASSETS	GEMEQUITY R	FR0011268705		●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS PETITES & MOY. CAP.	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC EMERGING DISCOVERY A	LU0336083810		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS PETITES & MOY. CAP.	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EMGING MKT SMALL CAP A EUR C	LU0318933057		●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS FRONTIÉRES	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF FROR MAR EQUITY A	LU2407913743		●		
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST GLOBAL AGRIB LC	LU0273158872		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM INVEST B EQ SUST FOOD TR B	BE0947764743		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST GLOBAL AGRIB NC	LU0273147594		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	PICTET AM EUROPE	PICTET-NUTRITION P	LU0366534344		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR AUTRES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL APAL P	FR0000987950		●		
ACTIONS SECTEUR AUTRES	CPR AM	CPR INVEST-HYDROGEN A	LU2389405080		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AUTRES	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	NATIXIS INTL FD NAT EM EUROPE R	LU0147918923		●		
ACTIONS SECTEUR AUTRES	DB PLATINUM ADVISORS	XTRACKERS SICAV MSCI EM EUROPE	LU0292109005		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AUTRES	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	SL EQ GREEN BUILD & INFRA IMP R	LU2350031394		●	Art. 9	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	CPR AM	CPR INVEST GLOB LIFESTYL A ACC	LU1989767253		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	AMUNDI	AMUNDI SP GBL CONSUMER ESG ETF	IE000NM0ALX6		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUSTAINABLE CONSUMER BRANDS A	LU0114721508		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	PICTET AM EUROPE	PICTET PREMIUM BRANDS P EUR	LU0217139020		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS LUXE C	FR0000988503		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS CONSUMER INNOVATORS	LU0823411706		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	LOMBARD ODIER FUNDS EUROPE SA	LO FUNDS WORLD BRANDS P EUR	LU1809976522		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET AM EUROPE	PICTET BIOTECH HP EUR	LU0190161025		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET AM EUROPE	PICTET BIOTECH P USD	LU0090689299		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	AMUNDI	LYXOR STOXX EUROPE 600 TELECOM	LU1834988609		●		
ACTIONS SECTEUR EAU	PICTET AM EUROPE	PICTET WATER P	LU0104884860		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR EAU	BNP PARIBAS AM	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	FR0010668145		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR EAU	AMUNDI	AMUNDI MSCI WATER ESG SCREEN ETF	FR0010527275		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR EAU	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF WATER & WASTE A	LU1892829828		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MANDARINE GESTION	MANDARINE GLOBAL TRANSITION R	LU2257980289	●		Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC PORTFOLIO CLIM TRANS A	LU0164455502		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI ENJEUX FUTURS C	FR0010592022		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PALATINE AM	PALATINE PLANETE R	FR0010649079		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC EUROPE EQ GREEN TRANSITION	FR0000982449		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GLOBAL CLIMT CHG	LU0302446645		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PICTET AM EUROPE	PICTET-GLOBAL ENVIRONMENTAL OPP	LU0503631714		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE EUR ECO SOLUTIONS R	LU1183791794		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	OFI AM	OFI INV ESG EQUIT CLIMAT CHG RC	FR0013267150		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	NATIXIS IM	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL R/A	LU0914733059		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MAM TRANSITION DURABLE ACTIONS C	FR0000970949		●		
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MONTPENSIER FINANCE	M CLIMATE SOLUTIONS R	FR0013476678		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF GREEN PLANET CN EUR ACC	LU2189930360		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL EUROPEAN CLIMATE INIT RC	FR0013334380		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	AMIRAL GESTION	SEXTANT CLIMATE TRANSIT EURO	FR001400A5A2		●	Art. 9	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST BEYOND CLIMATE	LU2254337392		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	LOMBARD ODIER FUNDS EUROPE SA	LO - CIRCULAR ECONOMY P EUR CAP	LU2548914287		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PALATINE AM	PALATINE PLANETE I	FR0010341800		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS CLIMATE IMPACT	LU0406802339		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS GLOBAL ENVIRONMENT	LU0347711466		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS GLOBAL ECOLOGY ESG	LU1883318740		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CPR AM	CPR INVEST - CLIMATE ACTION	LU1902443420		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	GREEN NEW DEAL A	FR0013428927		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	SL EQUITY ENVIR&BIODIV IMPACT R	LU2349917364		●	Art. 9	
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS ENERGIE C	FR0000423147		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BNP PARIBAS AM	BNPP ENERGIE INDUSTRIE EUROP ISR	FR0010077461		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BLACKROCK LUX	BGF WORLD ENERGY E2 EUR	LU0171304552		●		
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GLOBAL ENERGY A	LU0374901568		●		
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	BLACKROCK LUX	BGF SUST ENERGY FUND A2 EUR CAP	LU0171289902		●		
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	PICTET AM EUROPE	PICTET CLEAN ENERGY TRANSITION P	LU0280435388		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	BLACKROCK LUX	BGF SUSTAINABLE ENERGY FD E EUR	LU0171290074		●		
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO ENERGY TRANSITION FD E	LU0123358656		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL FINANCIAL SERVICES FDA	LU0114722498		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR FINANCE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF FUTURE OF FINANCE A	FR0010493957		●		
ACTIONS SECTEUR FINANCE	ROBECO LUXEMBOURG SA	ROBECO NEW WORLD FINANCIAL	LU0187077481		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INVEST GLOBAL INFRASTRUCT LC	LU0329760770		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	LEGG MASON GLOBAL AM	FTGF CLEARBRIDGE INFRA VALUE A	IE00BD4GTQ32		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST GLOBAL INFRAS NC	LU0329760853		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G GLOBAL LIST INFRASTRUCTURE A	LU1665237704		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL INDUSTRIALS FUND A	LU0114722902		●		
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	AMUNDI	AMUNDI SP GBL INDUS ESG ETF	IE000LTA2082		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	CM-AM SICAV - CM-AM GLOBAL GOLD RC	FR0007390174	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	BLACKROCK LUX	BGF WORLD GOLD FUND A2 EUR	LU0171305526		●		
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS OR C	FR0000424319		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR GOLDSPHERE B	FR0010664086		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	BLACKROCK LUX	BGF WORLD GOLD E2 EUR	LU0171306680		●		
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DSCHE INV I GOLD & PRECIOUS M	LU0273159177		●		
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	AMUNDI LUX	AMUNDI NYSE ARCA GOLD BUGS ETF	LU2611731824		●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI OR&MATIERES 1ERES	FR0000978868		●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	PICTET AM EUROPE	PICTET TIMBER P EUR	LU0340559557		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK LUX	BGF WORLD MINING FUND A2 EUR	LU0172157280		●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA OR & MATIERES PREMIERES C	FR0010011171		●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK LUX	BGF WORLD MINING FUND A2 USD	LU0075056555		●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE MATERIAL FOR THE FUT	FR0010649772		●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK LUX	BGF WORLD MINING E2 EUR	LU0172157363		●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOB NATURAL RESOURCES A (C)	LU0208853274		●		
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SUST HEALTH CARE FD A	LU0114720955		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR GLOBAL HEALTHCARE A EUR	LU1160356009		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	COLVILLE CAPITAL PARTNERS	SILVER AUTONOMIE R	FR00140052N5		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	PICTET AM EUROPE	PICTET HEALTH P	LU0255978776		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	FINANCIERE DE L'ARC	ARC ACTIONS SANTE INNOVANTE A	FR0007028063		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	SAINT OLIVE GESTION	BSO BIO SANTE	FR0007005764		●		
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF LONGEVITY ECONOMY	LU0266013639		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	AMUNDI	AMDI MSCI WLD HEALTH CARE ETFACC	LU0533033238		●		
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC SILVER PLUS C	FR0010909531		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	CPR AM	CPR INVEST - GLOBAL SILVER AGE	LU1291158233		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER INT SF HEALTHCARE IA	LU2191243257		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL TECHNOLOGY FUND A	LU0099574567		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET AM EUROPE	PICTET DIGITAL	LU0340554913		●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND BIG DATA A EUR CAP	LU1244893696		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET AM EUROPE	PICTET ROBOTICS P EUR CAP	LU1279334210		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SUSTAINABLE TECH	LU2181906426		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN TECHNOLOGY FUND A USD	LU0109392836		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS US TECHNO	FR0000431538		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AMIRAL GESTION	SEXTANT TECH A	FR0011050863		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AMUNDI	AMDI MSCI WLD INF TECHN ETFACC	LU0533033667		●		
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF ROBOTECH	LU1536921650		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIE	FR0013076528		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTIFICIAL INTEL. B	LU1819480192		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL ARTIFICIAL INTEL	LU1548497772		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	NATIXIS IM	THEMATICS AI - ROBOTS	LU1951200481		●	Art. 8	
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SWITZERLAND FUND A (D)	LU0054754816		●	Art. 8	
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF SWITZERLAND EQUITY	LU0184627536		●	Art. 8	
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	AMUNDI	AMUNDI MSCI SWITZERLAND UCITS	LU1681044720		●		
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	GERIFONDS SA	SYNCHRONY (LU) SWISS ALL CAPS	LU2004923152		●	Art. 8	
ACTIONS SUISSE PETITES & MOY. CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER INTERNATIONAL	LU0149524034		●	Art. 8	
ACTIONS TAIWAN GRANDES CAP.	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI TAIWAN (EUR)	IE00B0M63623		●		
ACTIONS THAÏLANDE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-THAILAND FUND A (D)	LU0048621477		●	Art. 8	
ACTIONS TURQUIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS TURKEY EQUITY	LU0265293521		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SOCIAL IMPACT R	FR0010117093		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	ROCHE-BRUNE ASSET MANAGEMENT	ROCHE BRUNE ZONE EURO ACTIONS P	FR0010283838		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER VALUE EURO	FR0011360700		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE EUR HAPPY @ WORK R EUR	LU1301026388		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD DIVIDEND LOWVOL SRI RC	FR0013135555		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SANSO IS	OCCITANIE VALEURS R	FR0013411956		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	DNCA FINANCE LUX	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO C	FR0012316180		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES C	FR0010214213		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS SCHELCHER EQUITY CONVITION P	FR0000994378		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	ED. DE ROTH. SUSTAINABLE EQUITY	FR0010505578		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM INVEST B EQUITIES EUROLAND	BE0058182792		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF GENERATION CR-EUR	FR0010574434		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR C	FR0010546929		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS EURO ISR P	FR0010458745		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPTIMAL PLUS	FR0010636407		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD EQUITY SRI PC EUR PC	FR0000003998		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	CM-CIC AM	LFAM LUX INFL ZERO CARBON EURO B	LU0414216498		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LFIP ACTIONS EURO R SICAV	FR0010654830		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	BNP PARIBAS AM	BNPP EURO CLIMATE ALIGNED CL C	FR0010302398		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE R	FR0011169341		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ VALEURS DURABLES R C	FR0000017329		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	NATIXIS IM	MIROVA EURO SUST EQ R EUR (C)	LU0914731947		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANCAISE ACTIONS R	FR0010834390		●	Art. 9	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	OFI AM	OFI INVEST ESG EURO EQUITY R	FR0013275112		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPTIMAL GP ESG P	FR0013466133		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE ACT RC EUR C	LU2052475568		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANSARTIS GESTION	MANSARTIS ZONE EURO ISR C	FR0007495601		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD EQUITY SRI RC EUR	FR0013204187		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EURO MIN VOL	FR0013451200		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MONTPENSIER FINANCE	BEST BUSINESS MODELS SRI RC	FR0013079761		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL FOCUS EUROPEAN ECONOMY P	FR0000442949		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR	FR0010546937		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI	LYXOR INDEX FUND EURO	FR0000443392		●		
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI	AMUNDI EURO STOXX 50 II UCIT ETF	FR0007054358		●		
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - EURO 50 INDEX FD A	LU0069450319		●		
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION EQUITY VALUE EUR	FR0010187898		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ALPHA EURO SRI R	FR0010830240		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC SUSTAINABLE EUROLAND EQUITY	FR0000437113		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA EURO VALEURS RESPONSABLES C	FR0000982761		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ECOFI INVESTISSEMENTS	EPARGNE ETHIQUE ACTIONS C	FR0000004970		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ACTIONS EURO R	FR0010679886		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANCAISE GREEN TECH EUROPE	FR0000992471		●	Art. 9	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EURO EQUITY A CAP	LU0106235293		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMPLEGEST	AMPLEGEST PRICING POWER AC	FR0010375600		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE MULTICAPS EUROPE C	FR0013261807		●		
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ELEVA CAPITAL SAS	ELEVA EUROLAND SELECTION A2	LU1616921158		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - SUSTAINABLE EUROZONE EQUITY	LU0238202427		●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI A	FR0010632364		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI AVENIR PLUS	FR0007082359	●		Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EURO R	FR0007061882		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	TOQUEVILLE MID CAP EURO ISR L	FR00140045W0		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ODDO MERITEN AM	ODDO AVENIR EURO A	FR0000990095		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	NATIXIS IM	DNCA ACTIONS SMALL MIDCAP EURO R	FR0010666560		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	BNP PARIBAS AM	BNPP SMALLCAP EUROLAND CLASSIC C	FR0010128587		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	GROUPAMA AM	GROUPAMA AVENIR EURO N	FR0010288308		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SELECTION MIDCAP A	FR0010376343		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC FAMILY BUS C EUR	FR0007468798		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	APICIL ASSET MANAGEMENT	ROCHE-BRUNE EURO PME RESPONS P	FR0011659937		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE EUROPE MIDCAPS C	FR0013072097		●		
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE SMALL CAP ISR D	FR0010546911		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR C	FR0010546903		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT PEA A	FR0010286005		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT PME	FR0010547869		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD SMALL CAPS EURO SRI R	FR0010689141		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC EURO PME (C)	FR0000442329		●		
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EUROPE R	FR0011640887		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EURO E	FR0013188364		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	AMUNDI	AMUNDI MSCI EMU SML CAP ESG ETF	LU1598689153		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	GROUPAMA AM	GROUPAMA AVENIR PME EUROPE NC	LU1611031870		●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	GAY LUSSAC GESTION	GAY LUSSAC SMICROCAPS CLASS P	LU2022049022		●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR EUROPEAN SMALLER COMPANIES A	FR0014009Z77		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR AGRESSIVE	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD PATRIMOINE CROISSANCE	FR0000292302		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT C	FR0010642280		●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	CPR AM	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	FR0010097642		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	FINALTIS	FINALTIS TITANS R	FR0013254067		●		
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION PRIVEE	TEMPO	FR0010349977		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OBJECTIF DYNAMIQUE	FR0013183308		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CLUB F EURO	FR0010537423		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE PARTNERS	FR0010738120		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARTAN ASSOCIES	CLARTAN VALEURS C EUR CAP	LU1100076550		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	OTEA CAPITAL	AGILIS I	FR001400H8R3		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST EVOLUTIF C	LU2661119755		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRAML OPTIMAL INCOME A	LU0179866438		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU HARMONIES ESG R	FR0000986846		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF PRO EUR CR-EUR FCP 3DEC	FR0010109165		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	MONTSEGUR FINANCE	MONTSEGUR PATRIMOINE C	FR0010121137		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	WISEAM	ZENITH EQUILIBRE MONDE E	FR0010291187		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL CONVICTIONS R	FR0010557967		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	PALATINE AM	PALATINE ABSOLUMENT A	FR0007070982		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SANSO IS	MAXIMA A EUR	FR0010148007		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD PATRIMOINE EQUILIBRE	FR0007382965		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARTAN ASSOCIES	CLARTAN EVOLUTION C EUR CAP	LU1100077103		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	GINJER AM	GINJER ACTIF 360 - A	FR0011153014		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARESCO FINANCE SA	CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE P	LU1379103903		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR SICAV - EQUITY EURO SOLVE	FR0013219243		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	GAY LUSSAC GESTION	GAY-LUSSAC EUROPE FLEX A	FR0013280211		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST - EVOLUTIF B EUR	LU0284394821		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	ELITE N	FR0007053111		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CPR AM	CPR CROISSANCE REACTIVE P	FR0010097683		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG OPPORTUNITES MONDE 50	FR0010172437		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AMUNDI	AMUNDI PATRIMOINE C	FR0011199371		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FD	LU1582988058		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	YOMONI	YOMONI ALLOCATION	FR0013329786		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	OPPORTUNITES STRATEGIQUES	FR0013445079		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU INTERN CROSS ASSETS R	LU2147879543		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA PENSION FUTURE R	FR0013215266		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LOMBARD ODIER FUNDS EUROPE SA	LO - ALL ROADS P EUR CAP	LU0718509606		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	OTEA CAPITAL	SILLAGE	FR0013300084		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL FOCUS ARTIFICIAL INTELLI	FR0007021563		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC	CARMIGNAC INVEST LATITUDE	FR0010147603		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	HAAS GESTION	21 GESTION ACTIVE	FR0010342600		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR GLOBAL ALLOCATION A EUR	FR0007023692		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FINANCIERE ECHIQUIER	PATRIMOINE REACTIF	FR0010564245		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R	FR0007078589		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI PATRIMOINE	FR0011070358		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO BALANCED-RISK ALLOC FD E	LU0432616901		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO VALOR F EUR	FR0011261197		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AMPLEGEST	LATITUDE EQUILIBRE A	FR0010452037		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	BNY MELLON GB REAL RETURN A EUR	IE00B4Z6HC18		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	ARGOSPHERE	FR0011711613		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	STRATEGIE & CONVICTION	FR0011347236		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO VALOR C EUR	FR0011253624		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	OFI AM	OFI INVEST ESG MULTITRACK R	FR0010564351		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR DIVERSIFIE PLUS R	FR0012902435		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	OCEANIC OPPORTUNITES MONDE	FR0013184637		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	DOME SELECTION	FR0013213931		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL GLOBAL CONVICTIONS R CAP	FR0010687053		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC SELECT FLEXIBLE	FR0007036926		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION PRIVEE	HAUSSMANN PATRIMOINE CONVICTIONS	FR0013311248		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SPPI FINANCE	SUNNY ALPH CLB R	FR0013220605		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	E-FUND OPPORTUNITES	FR0013333804		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SANSO IS	IKEN A	FR0013293552		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	FCP CAP HARMONIE	FR0013375201		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	NATIXIS IM	ESSENTIEL CONVICTIONS	FR0013300647		●		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA WF GLOBAL OPTIMAL INCOME A	LU0465917044		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER ALLOCATION FLEXIBLE B	FR0013433505		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA MULTIMANAGERS A	FR0010988147		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FINANCIERE ECHIQUIER	PATRIMOINE OPPA	FR0013481439		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD GESTION FLEXIBLE R	FR0011530534		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE GLOBAL A - EUR	LU2358389745		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE VALEUR AC EUR 3DEC	LU2358392376		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	KEREN FINANCE SA	KEREN DIAPASON C	FR0013420502		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FINANCIERE DE L'ARC	CONSTELLATION PART C	FR0011175199		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MAM GLOBAL STRATEGIES	FR0010568683		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC PTF PATRIMOINE EUROPE	LU1744628287		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS SELECT EQUILIBRE P	FR0010292920		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER MULTI ASSET P	FR0000987703		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	HMG	HMG RENDEMENT	FR0007495049		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	HAAS GESTION	TAILOR ALLOCATION REACTIVE C	FR0011845650		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	DNCA FINANCE	DELTA FLEXIBLE	FR0010923805		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC	CARMIGNAC PATRIMOINE A	FR0010135103		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	NORDEA INVESTMENT FUNDS	NORDEA 1 STABLE RETURN FD BP EUR	LU0227384020		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	AMIRAL GESTION	SEXTANT GRAND LARGE A	FR0010286013		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL INCOME D (ACC)-EUR	LU0740858492		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	BLACKROCK LUX	BGF ESG MULTI ASSET FUND	LU0093503497		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G LUX SUSTAINABLE ALLOC A EUR	LU1900799617		●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC MIX EQUILIBRE	FR0007003868		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC	CARMIGNAC MULTI EXPERTISE	FR0010149203		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL EQUILIBRE	FR0000981458		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	JP MORGAN AM EUROPE	JPM INV FDS EUR GL BALANCED A	LU0070212591		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC	CARMIGNAC PATRIMOINE E	FR0010306142		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ TEAM FORMULE 1 RC	FR0011350669		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF PATRIMOINE CR-EUR	FR0000992042		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	RUSSEL INVESTMENTS FRANCE	RUSSELL MULTI-ASSET GROWTH STRA	IE00B84TCG88		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	NN INVESTMENT PARTNERS LUX SA	NN (L) PATRIMONIAL BALANCED P EU	LU0119195963		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OBJECTIF CROISSANCE	FR0013183290		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ STRATEGIE 50	LU0352312184		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	DORVAL ASSET MANAGEMENT	TERINVEST LATITUDE C EUR CAP	FR0013216785		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	GROUPAMA AM	GROUPAMA EQUILIBRE NC	FR0010013961		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO VALOR BALANCED C	FR0013367265		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ABERD GL SERV	ABERDEEN STANDARD DIVER GROWTH A	LU1402171232		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF POLARIS BALANCED EUR	LU1864504425		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO SUSTAINABLE ALLOCATION	LU1701702703		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ECOFI INVESTISSEMENTS	CHOIX SOLIDAIRE C	FR0010177899	●		Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ECOFI INVESTISSEMENTS	AGIR AVEC LA FONDATION ABBÉ PIERRE	FR0010626184	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	BNP PARIBAS AM	BNPP PERSPECTIVES COURT TERME P	FR0010146837		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER PATRIMOINE	FR0010434019		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE	EUROSE C	FR0007051040		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTY SRI	FR0010611293		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	HAAS GESTION	TAILOR ALLOCATION DEFENSIVE C	FR0010487512		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO ECHANGE MODERATE ALLOCATION	FR0011276617		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	CLARTAN ASSOCIES	CLARTAN PATRIMOINE C EUR CAP	LU1100077442		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM OPTIMUM R	FR0007072160		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL ETHI-PATRIMOINE P	FR0013215969		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FINANCIERE ARBEVEL	ALTERNA PLUS FCP 2DEC	FR0010466128		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS SELECT MODERE P FCP	FR0000988594		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL ABSOLU	FR0007027404		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR PATRIMOINE A	FR0010041822		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE OLYMPE PATRIMOINE	FR0010565515		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	SANSO IS	SANSO PATRIMOINE C	FR0010640029		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	KEREN FINANCE SA	KEREN PATRIMOINE	FR0000980427		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST EUROSE B	LU0512121004		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ECOFI INVESTISSEMENTS	AGIR AVEC LA FONDATION ABBÉ PIERRE	FR0010626184	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	GENERALI INVESTMENTS EUROPE	GF FIDELITE	FR0010113894		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA EURO RENDEMENT ISR RX	FR0012219848		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	GAY LUSSAC GESTION	GLG HERITAGE A FCP 3DEC	FR0010883017		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ERASMUS GESTION	ERASMUS CAPITAL PLUS	FR0013053220		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	AURIS GESTION PRIVEE	PHIIM SOLUTIONS ALL WEATHER R4	FR0013065281		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND INCOME EUROPE A-EUR	LU0992632538		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO PAN EUROPEAN HIGH INCOME	LU0243957239		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	AURIS GESTION PRIVEE	AURIS EURO RENDEMENT R	LU1599120273		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL ETHI-PATRIMOINE I	FR0013215944		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	PROCLERO	FR0011136563		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI	FR0013406691		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST BEYOND ALTEROSA	LU1907594748		●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	CM-CIC AM	CM-AM ALIZES TEMPERE RC	FR0010359323		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	CPR AM	CPR CROISSANCE DEFENSIVE	FR0010097667		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AMUNDI	SOLIDARITE - HABITAT ET HUMANISM	FR0011363746		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION PRIVEE	AURIS DIVERSIFIED BETA R EUR CAP	LU1250158166		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL MODERE	FR0007028907		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SUNNY AM	FRANCE SUD CONVICTIONS	FR0010083535		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG FLEX PATRIMOINE EUR	FR0010626291		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AMPLEGEST	LATITUDE PATRIMOINE A	FR0011032754		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ETHENEA INDEPENDENT INVESTORS SA	ETHNA-AKTIV ER-T	LU0564184074		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	AMILTON SOLUTION	FR0011668730		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD PATRIMOINE RC EUR	FR0012355139		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	SWISS LIFE FUNDS (F) MA MODERATE	FR0010308825		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	PICTET AM EUROPE	PICTET- MULTI ASSET GLOBAL OPPOR	LU0941349275		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	PICTET AM EUROPE	PICTET-MULTI ASSET GLOBAL OPPORT	LU0941349192		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OBJECTIF HARMONIE	FR0013183316		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SOCIETE GENERALE GESTION	SG FLEXIBLE C	FR0007468830		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	E-FUND PATRIMOINE	FR0013333796		●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL GLOBAL CONVICTIONS P R	FR0013333838		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF POLARIS MODERATE CR-EUR	DE000A2JJ1W5		●	Art. 8	
ALLOCATION GBP PRUDENTE	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) OPTIMAL INCOME FD	LU1670724373		●	Art. 8	
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC EMERGING PATRIMOINE E	LU0592699093		●	Art. 8	●
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC EMERGING PATRIMOINE A	LU0592698954		●	Art. 8	●
ALLOCATION USD AGRESSIVE	AMUNDI LUX	FIRST EAGLE AMUNDI SICAV INT FD	LU0068578508		●		
ALLOCATION USD MODÉRÉE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF GL MULTI AIF A HEDGED	LU0987487336		●	Art. 8	
ALLOCATION USD MODÉRÉE	BLACKROCK LUX	BGF GLOBAL ALLOCATION E2 EUR	LU0171283533		●		
ALLOCATION USD MODÉRÉE	JANUS CAPITAL INTERNATIONAL LIMI	JANUS HENDERSON BALANCED FUND	IE0004445015		●	Art. 8	
ALLOCATION USD MODÉRÉE	BLACKROCK LUX	BLCKRK GLOBAL FDS-GLOBAL ALLOC	LU0212925753		●		
ALT - ARBITRAGE DETTE	SYQUANT CAPITAL	HELIUM INVEST B EUR CAP	LU1995645790		●	Art. 8	
ALT - EVENT DRIVEN	SYQUANT CAPITAL	HELIUM FUND B EUR CAP	LU0912261624		●	Art. 8	
ALT - GLOBAL MACRO	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL MACRO OPPORTUNITES	LU0115098948		●		
ALT - GLOBAL MACRO	JP MORGAN AM EUROPE	JPMORGAN INVESTMENT GLOBAL MACRO	LU0095938881		●		
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	FR0010363366		●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA LONG SHORT A	FR0010400762		●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	BDL CAPITAL MANAGEMENT S	BDL REMPART C	FR0010174144		●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	CARMIGNAC	CARMIGNAC LONG SHORT EUROPEAN EQ	FR0010149179		●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	ELEVA CAPITAL SAS	ELEVA ABSOLUTE RETURN A2	LU1920211973		●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS SELECT LONG SHORT	FR0013180122		●		
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	EXANE AM	EXANE PLEIADE PERFORMANCE P	FR0010402990		●	Art. 8	
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	OTEA CAPITAL	ALTAUX SELECTION R	FR0011227214		●		
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	EXANE AM	EXANE PLEIADE FUND B EUR CAP	LU0616900774		●	Art. 8	
ALT - MULTISTRATÉGIES	LFIS CAPITAL	LFIS VISION QUANT GLOBAL ALLOCAT	LU1813288351		●		
ALT - MULTISTRATÉGIES	NORDEA INVESTMENT FUNDS	NORDEA 1 ALPHA 10 MA FUND BP EUR	LU0445386369		●		
ALT - SYSTEMATIC FUTURES	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER QME	FR0012815876		●		
ALT - VOLATILITÉ	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS VOLATILITY EURO A	LU0272941971		●		
ALT - VOLATILITÉ	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS VOLATILITY WORLD A	LU0442406889		●		
ALT - VOLATILITÉ	VIVIENNE INVESTISSEMENT	BREHAT I	FR0013192424		●	Art. 8	
AUTRES	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	ELAN FRANCE BEAR	FR0000400434		●		
AUTRES	H2O AM EUROPE	H2O ADAGIO SP SR	FR0013535077		●		
CONVERTIBLES EUROPE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER CONVERTIBLES ESG P	FR0010771055		●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	BNP PARIBAS AM	CAMGESTION CONV. EUROPE CLASSIC	FR0000285629		●	Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CONVERTIBLES EUR	FR0007009139		●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST CONVERTIBLES A	LU0401809073		●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EUROPE CONVERTIBLES	LU1103207525		●	Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER CONV MID CAP ESG P	FR0011167410		●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	AMUNDI	AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR PC	FR0011660869		●	Art. 8	●
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL PC	FR0000098683		●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL R	FR0010858498		●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) GLOBAL CONVERT FUND A	LU1670708335		●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER CONV GBL WORLD P	FR0011167402		●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF - CONVERT GLOB CR-EUR	LU1493433004		●		
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL CONVERTIBLE FUND D	LU0129412937		●	Art. 8	
EUR SUBORDINATED BOND	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD CREDIT FI SRI RC EUR	FR0014005U50		●	Art. 8	●
EUR SUBORDINATED BOND	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD CAPITAL FI SRI RVC EUR	FR0013306727		●	Art. 8	●
EUR SUBORDINATED BOND	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD CREDIT FI SRI RVC EUR	FR0010752543		●	Art. 8	●
EUR SUBORDINATED BOND	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER ALTAROCCA HYBRID BONDS	FR0013277571		●	Art. 8	
EUR SUBORDINATED BOND	GROUPAMA AM	GROUPAMA AXIOM LEGACY	FR0013259181		●		
EUR SUBORDINATED BOND	AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENTS	AXIOM OBLIGATAIRE R	LU1876460905		●	Art. 8	
FCPR	ISATIS CAPITAL	FCPR ISATIS CAPITAL VIE RETRAITE	FR0013222353		●	Art. 8	●
FCPR	TIKEAU INVESTMENT MANAGEMENT	FCPR TIKEHAU FINANCEMENT DECA	FR001400HLW5		●		
FCPR	EDMOND DE ROTHSCHILD PRIVATE EQUITY	FCPR EDR PRIVATE EQUI OPPORT	FR001400JH55		●	Art. 8	
FONDS GARANTIS	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC CLIC EURO 85	FR0000438087		●		
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SOFIDY	SC SOFIDY CONVICTIONS IMMO	FR0013466117	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	ARKEA REIM	SCI SILVER AVENIR	FR0013526100	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	NOVAXIA INVESTISSEMENT	SC NOVAXIA R PART A	FR0014002KE1	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PERIAL ASSET MANAGEMENT	SCI PERIAL EURO CARBONE	FR0014002MX7	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SWISS LIFE AM FRANCE	SC ESG TENDANCES PIERRE	FR0014007X71	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	ARKEA REIM	SCI TERRITOIRES AVENIR	FR001400A217	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	NOVAXIA INVESTISSEMENT	SC NOVAXIA VISTA A	FR001400BUH0	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	KEYS REIM	SC KEYS SELECTION VIE	FR001400DFQ8	●		Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	ARKEA REIM	SCPI TRANSITION EUROPE	FR001400EGA8	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOVIE	QS0002005324	●		Art. 9	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	REMAKE ASSET MANAGEMENT	SCPI REMAKE LIVE	QS0002005629	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SOFIDY	SCPI IMMORENTE	QS0002006011	●		Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AMUNDI IMMOBILIER	OPCI OPCIMMO P	FR0011066802		●	Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	OPCI SWISSLIFE DYNAPIERRE P	FR0013219722		●	Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	BNP PARIBAS REAL EST MAN FRANCE	OPCI BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE P	FR0011513563		●	Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT EUROPE	SOFIDY	OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE A	FR0013260262	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT EUROPE	SOFIDY	OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE A	FR0013260262	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS FONCIER D	FR0000972655		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	BNP PARIBAS AM	BNPP IMMO RESP CLASSIC	FR0010156216		●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM B SICAV REAL ESTATE EU SUS	BE0058187841		●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	AXA FUNDS MANAGEMENT	EUROPE REAL ESTATE AC	LU0216734045		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRAML GL REAL EST SEC E	LU0266012409		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	JANUS CAPITAL INTERNATIONAL LIMI	JANUS HENDERSON GLOBAL REAL ESTA	IE0033534995		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GL CITIES REAL ESTA	LU0224509215		●	Art. 9	●
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	AMUNDI	AMUNDI FTSE EPRA NAREIT G-D ETF	LU1832418773		●		
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SISF GLOBAL CITIES REAL ESTATE	LU0224509132		●	Art. 9	●
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	AMILTON GLOBAL PROPERTY C	FR0013528478		●		
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA AEDIFICANDI A (C)	FR0000172041		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF IMMOBILIER D FCP 3DEC	FR0000989923		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	CHOLET DUPONT AM	CD EURO IMMOBILIER C	FR0010249847		●		
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	GESTION 21	IMMOBILIER 21 A (C)	FR0010541821		●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC REAL ESTATE R	FR0011885797		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC REAL ESTATE	FR0011885789		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	SOFIDY	SOFIDY SELECTION	FR0011694256		●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF IMMOBILIER A FCP 3DEC	FR0000989915		●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	CLARESCO FINANCE SA	CLARESCO FONCIER VALOR P EUR CAP	LU1379104976		●		
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNP PARIBAS FLEXI I PARBNPP F	LU1931957093		●		
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	AMUNDI	LYXOR ETF COM REF CRB TR UCITS	LU1829218749		●		
MATIÈRES PREMIÈRES - INDUSTRIE & MÉTAUX	OFI AM	OFI INVEST ENERGY STRAT METALS R	FR0014008NN3		●	Art. 8	
MATIÈRES PREMIÈRES - MÉTAUX PRÉCIEUX	OFI AM	OFI INVEST PRECIOUS METALS R	FR0011170182		●	Art. 8	●
MONÉTAIRES EUR	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL SUPPORT MONETAIRE ESG P	FR0013440153		●	Art. 8	●
MONÉTAIRES EUR	CPR AM	CPR MONETAIRE ESG P	FR0010745216		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	SANSO IS	SANSO OBJECTIF DURABLE 2026 A	FR0010813329		●	Art. 8	
OBLIGATIONS ASIE - DEVISE LOCALE	PICTET AM EUROPE	PICTET ASIAN LOCAL CURRENCY	LU0280438309		●		
OBLIGATIONS AUTRES	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL IBR A	LU1790047804		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EURO BOND FUND A	LU0048579097		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER OPTIMAL INCOME ESG P	FR0011034818		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA EURO 7-10 C	FR0000172124		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	NATIXIS IM	MIROVA OBLI EURO R CAP	FR0010028985		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANCAISE OBLIGAT EUROPE SAI	FR0010915314		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL EURO AGGREGATE 35 ESG P	FR0010485250		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	BNP PARIBAS AM	BNPP OBLI LONG TERME CLASSIC C	FR0010098210		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC SUSTAINABLE EURO BOND	FR0010061283		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO EUROPEAN BOND E (C)	LU0115144304		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EURO BOND A CAP	LU0106235533		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	CARMIGNAC	CARMIGNAC SECURITE	FR0010149120		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY FUND EURO SH TERM BO A	LU0267388220		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM INVEST B BONDS EUR A	BE0943877671		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	GROUPAMA AM	GROUPAMA ETAT EURO ISR NC	FR0012726511		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	CPR AM	CPR EURO GOV ISR	FR0010376020		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC EURO GVT BOND FUND (C)	FR0000971293		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI	AMUNDI ETF GOVT BD HIGHEST RATED	LU1681046691		●		
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT COURT TERME	AMUNDI	AMUNDI EUR GOV BOND 1-3Y ACC	LU1650487413		●		
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SELECTION CREDIT R	FR0011288513		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR EURO SUSTAINABLE CREDIT C	FR0010172767		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BLACKROCK LUX	BSF ESG EURO CORPORATE BOND A2	LU1908247056		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER CREDIT EUROPE A	FR0010491803		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF EURO CREDIT PLUS A EUR	LU0164100710		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT EURO F EU	FR0010807107		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ECOFI INVESTISSEMENTS	EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS C	FR0011045145		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT EURO C	FR0007008750		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EURO CORPORATE	LU0113257694		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO EURO CORPORATE BOND A	LU0243957825		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO EURO CORPORATE BOND	LU0243958393		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI	AMDI E CORP BD PAB NET0 AMB ETFC	LU1829219127		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	NATIXIS IM	MIROVA EUR GREEN AND SUSTAIN R/A	LU0552643842		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	CPR AM	CPR INVEST CLIMATE BONDS EURO A	LU1902444584		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	GROUPAMA AM	G FUND CREDIT EURO ISR NC	FR0010702175		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	OFI AM	OFI INVEST ESG EURO CREDIT ST R	FR0011799931		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	ECOFI INVESTISSEMENTS	CONFIANCE SOLIDAIRE C	FR0010515601		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT SD EUR C	FR0014006PM4		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION ESG P	FR0010707513	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION ESG P	FR0010707513	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC PORTFOLIO FLEX BOND A	LU0336084032		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND BOND ALLOCATION A EUR	LU1161527038		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC PORTFOLIO CREDIT A	LU1623762843		●		
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ABS RET CREDIT L	FR0014004IP7		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MAM TAUX VARIABLES ESG (C)	FR0000971913		●		
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	MONTPENSIER FINANCE	M ALL WEATHER BONDS RC	FR001400H8Q5		●		
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	KEREN FINANCE SA	KEREN CORPORATE R	FR0010697532		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD FUNDS CRED OPPNITIES RC	FR0010230490		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	DNCA FINANCE	DNCA SERENITE PLUS C	FR0010986315		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	BNP PARIBAS AM	BNPP EUROPE HIGH CONVICTION BOND	LU2155806362		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SUNNY AM	SUNNY MULTI-OBLIG - PART R	FR0012696102		●		
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER GL HIGH YIELD P	FR0010560037		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC GIF EURO HIGH YIELD BOND A	LU0165128348		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EURO HIGH YIELD A	LU1160363633		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EUROPEAN HIGH YIELD FUND A	LU0110060430		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	DEGROOF PETERCAM AS	DPAM L BONDS HIGHER YIELD B	LU0138645519		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD R	FR0010460493		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO HIGH YIELD R	FR0010032326		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	PICTET AM EUROPE	PICTET-EUR HIGH YIELD-P	LU0133807163		●		
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	SUNNY AM	SUNNY EURO CREDIT OPPORTUNITE R	FR0011299379		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	AMIRAL GESTION	SEXTANT BOND PICKING A	FR0013202132		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	AMUNDI	AMUNDI EUR HY CORP BD ESG ETF D	LU1812090543		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ABERD GL SERV	ABERDEEN SELECT EURO HIGH YIELD	LU0119176310		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO INFLATION-LINKED BD	LU1073005974		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR LONG TERME	AMUNDI	AMUNDI EUR GOV BOND 15+Y ETF	LU1287023268		●		
OBLIGATIONS EUR LONG TERME	AMUNDI	AMUNDI EUR GOVER BD 25Y ETF C	LU1686832194		●		
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER SHORT TERM ESG P	FR0011198332	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OBLIGATION CT ESG P	FR0013332624		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO OBL CT ISR - RC EUR	FR0011387299		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT 12M EURO	FR0010697482		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INV ESG FLOATING RATE LC	LU1965927921		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	OSTRUM AM	OSTRUM SRI CREDIT ULTR SHORT PL	FR001400KCZ1		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL BOND FUND	LU0048582984		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC PORTFOLIO GL BOND A	LU0336083497		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GLOBAL BD FD A EUR H1	LU0294219869		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS P	FR0007394846		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SUSTAINABLE BOND GLOBAL	LU1434523012		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY GLOBAL BOND A-AC	LU0337577430		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	AMUNDI LUX	AMUNDI INDEX GLOBAL BOND AHE CAP	LU0389812933		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	AMUNDI	AMUNDI - IMPACT GREEN BONDS P C	FR0013411741		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GREEN BOND AT EUR CAP	LU1542252181		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	AMUNDI	AMUNDI OBLIG MONDE	FR0000286338		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	NATIXIS IM	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FD R/A	LU1472740767		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL DOMINANTE EUR	FINANCIERE DE L'ARC	ARC FLEXIBOND	FR0011513522		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL DOMINANTE EUR	AMUNDI	AMUNDI MULTI-GERANTS OBLIGS	FR0000983637		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT	M&G SECURITIES LIMITED	M&G GLOBAL FLOATING RATE HIGH A	LU1670722161		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	BNY MELLON GSD HY HED EUR CAP	IE00BD5CTX77		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD EUR SHORT DHY SRI RC EUR	FR0013506987		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMUNDI	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES P	FR0010156604		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF SUSTAINABLE STRAT BD A HEDGED	LU0594300682		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST ALPHA BONDS	LU1694789535		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) GLOBAL MACRO BOND FD A	LU1670719613		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GL TOTAL RETURN FD A E	LU0260870661		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	HAAS GESTION	TAILOR CREDIT RENDEMENT CIBLE C	FR0010952432		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANCAISE CARBON IMPACT GLOB	FR0010225052		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	CANDRIAM FRANCE SA	CANDRIAM PATRIMOINE OBLI-INTER	FR0011445436		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	JUPITER ASSET MANAGEMENT	JUPITER DYNAMIC BOND L EUR CAP	LU0853555380		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN GBP	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY FUNDS FLEXIBLE BOND	LU1345484874		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	AXA FUNDS MANAGEMENT	AWF-GLOBAL STRATEGIC BONDS A	LU0746604288		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL BD OPPORTUNITIES SU A	LU2081629425		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SISF GLOBAL CREDIT INCOME	LU1514167722		●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA GLOBAL INFLATION SD HEDGE	LU1353950725		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF GLOBAL INFLATION BONDS E	LU0266010296		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA WF EURO INFLATION PLUS A	LU2257473269		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF INFLATION BDS A EUR (C)	LU0266009793		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	M&G SECURITIES LIMITED	M&G (LUX) EMERG MARKETS BD FD	LU1670631289		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	PICTET AM EUROPE	PICTET-GLOBAL EMERGING DEBT-HP	LU0170994346		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	BLACKROCK LUX	BGF EMERGING MARKETS BOND A2	LU0200683885		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHR ISF EM MKTS DEBT ABS RET B	LU0177222121		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	PICTET AM EUROPE	PICTET-EMERGING LOCAL CURRENCY P	LU0280437673		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	DEGROOF PETERCAM AS	DPAM L BONDS EMERGING MARKETS	LU0907927171		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	PICTET AM EUROPE	PICTET EM LOCAL CURRENCY	LU0340553949		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM L BONDS EMER MARKETS SUST B	LU0907927338		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS MARCHES EMERGENTS DOMINANTE EUR	JP MORGAN AM EUROPE	JPM USD EMERGING MKTS SOV BD ETF	IE00BDDRDY39		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	AMUNDI LUX	AMUNDI FD EMERG MARK HARD CUR BD	LU0907913460		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EMERGING BONDS	LU1160351208		●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS EMPRUNTS PRIVÉS	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EMERG MKTS SRI COR BD AT	LU1992133188		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS USD DIVERSIFIÉES	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS PIONEER US BOND	LU1883849199		●	Art. 8	
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI	AMDI US TRE BOND LONG DAT ETF D	LU1407890620		●		
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI LUX	AMUNDI IS US CORP SRI A- ACC	LU1806494412		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS USD FLEXIBLES	NATIXIS IM	LOOMIS SAYLES MULTISELECTOR	IE00B23XD337		●		
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ US HIGH YIELD - AT	LU0795385821		●		
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL HIGH YIELD BOND A	LU0108415935		●		
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY US HIGH YIELD FUND	LU0261953904		●	Art. 8	
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	AMUNDI	AMUNDI USD HY CORP BD ESG ETF D	LU1435356149		●	Art. 8	
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI	AMUNDI EUR STO 50 DAI 2X LEVERAG	FR0010468983		●		
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI	LYX.PEA NASD. 100D.2XLEV.UC.ETF	FR0010342592		●		
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI	AMUNDI CAC 40 DAILY INVERSE ETF	FR0010591362		●		
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI	AMUNDI CAC40 DAI 2X LEVERAGE ETF	FR0010592014		●		

SURAVENIR
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

Suravenir - Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société mixte régie par le Code des assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9).

PIERRE PAPIER IMMO by nexity

Nexity Cockpit Investissement - Siège social : 19 rue de Vienne - TSA 50029 - 75801 Paris cedex 8. SAS au capital de 37 000 €. RCS Paris 895 333 805. Courtier en assurances immatriculé à l'Orias (Organisme pour le Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance) sous le n° 23 004 703. TVA Intracommunautaire : FR 35 895 333 805.

Réf. 5549-2 (10.2024)